



**Rapport du Directeur comptable et financier
sur les comptes de l'exercice 2019**

SOMMAIRE

Les comptes de la Branche	5
I - Synthèse de l'exercice	7
1 - Le compte de résultat.....	7
2 - Le bilan	15
II - Fiches détaillées.....	21
1 - Les faits marquants de l'exercice.....	21
2 - Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques.....	29
3 - Les prestations d'action sociale	39
4 - Les prestations versées pour le compte de tiers	47
5 - Les produits de gestion technique	55
6 - La trésorerie	61
7 - Les capitaux propres	65
8 - Les effectifs.....	67
Les comptes de l'Etablissement public.....	71
I - Présentation de l'organisme	73
II - La gestion administrative.....	75
III - La formation du résultat de la Cnaf.....	81
IV - Les effectifs de la Cnaf.....	83

LES COMPTES DE LA BRANCHE

I - Synthèse de l'exercice

1 - Le compte de résultat

Le compte de résultat enregistre les charges et produits de l'exercice.

En M€

Charges	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Charges de gestion technique	48 335	48 380	-45
Charges de gestion courante	2 822	2 885	-62
Charges financières	13	11	2
Charges exceptionnelles	14	13	0
Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0
Charges de l'exercice (i)	51 184	51 290	-106

Produits	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Produits de gestion technique	52 007	51 114	893
Produits de gestion courante	655	589	67
Produits financiers	4	4	-1
Produits exceptionnels	43	34	9
Produits de l'exercice (ii)	52 709	51 740	969

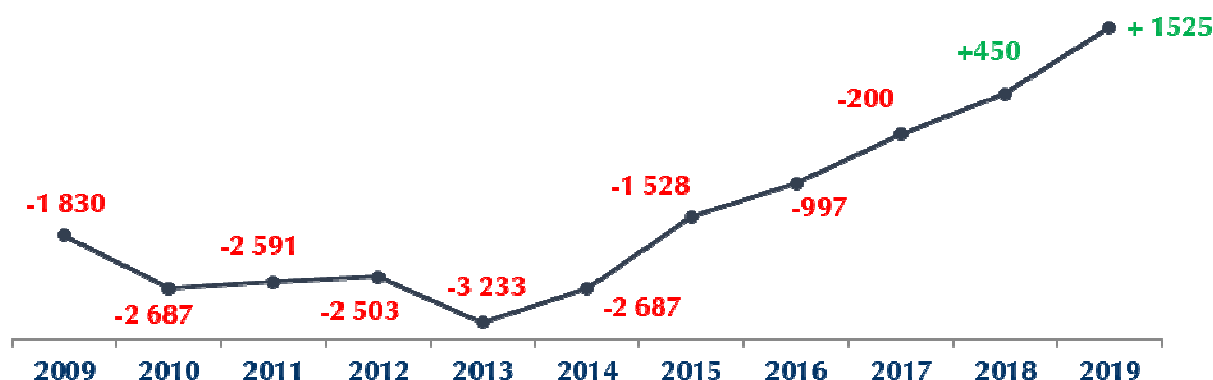
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (iii= ii-i)	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
	1 525	450	1 074

Le résultat de la Branche est en amélioration constante depuis 2013. Pour l'exercice 2019, toutes gestions et tous régimes confondus, il s'établit en effet à un résultat excédentaire de 1 525 M€ en 2019 après le résultat excédentaire de 450 M€ observé en 2018. Cette amélioration de 1 074 M€ est l'effet cumulé d'une baisse des charges et d'une hausse des produits.

Les charges de la Branche sont en baisse de 106 M€ (- 0,2 %).

Les produits de la Branche ont connu une hausse de 969 M€ (+ 1,9 %). Cette variation est liée principalement à la hausse des cotisations sociales de (+3,3 %), à la hausse de la contribution sociale généralisée (+ 14,7 %) atténuées par le recul des impôts et taxes affectés (-16,5 %).

Résultat de la branche famille (en M€)



1.1 Les charges

1.1.1 Les charges de gestion technique

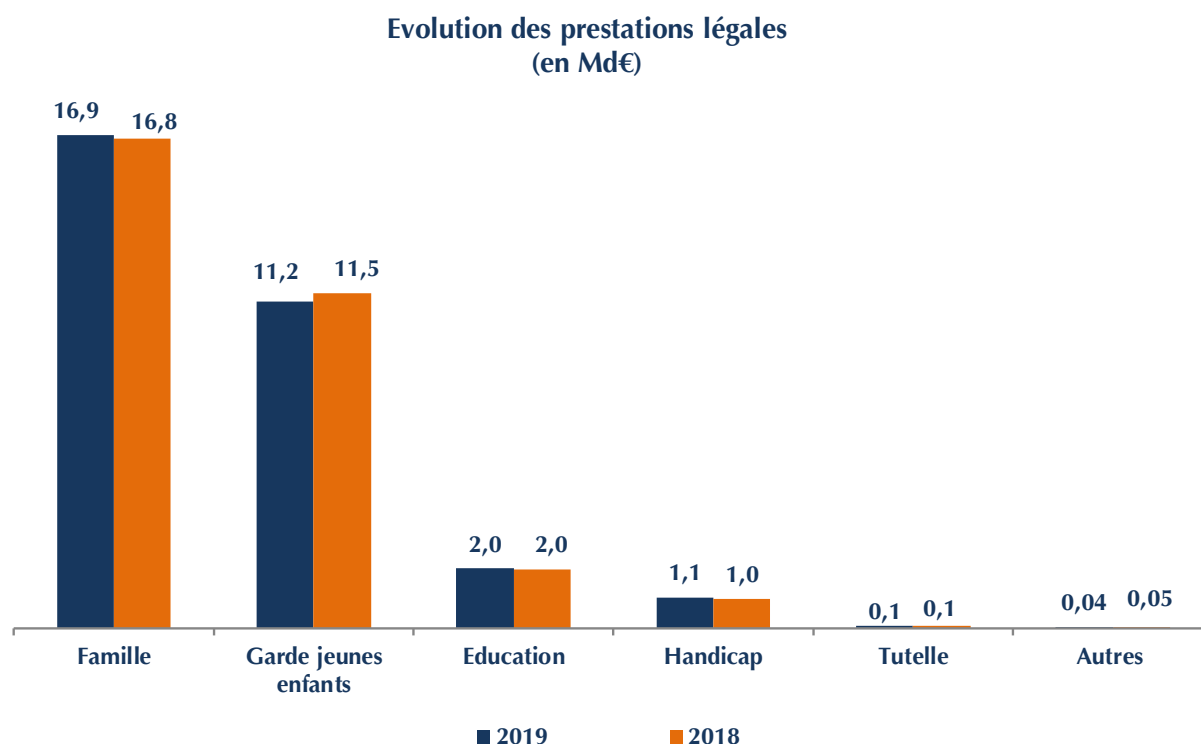
Les charges de gestion technique, qui constituent 94,4 % des charges de la Branche, diminuent de 45 M€, soit une baisse de 0,1 %.

Elles comprennent :

- les prestations légales (64,8 % du total des charges techniques),
- les prestations d'action sociale (11,7 %),
- les transferts et subventions versés à divers organismes et régimes (Avpf, congé de paternité, Fsv, etc.) pour 21,3 %,
- les diverses charges techniques (1,1 %),
- les dotations aux provisions (1,0 %).

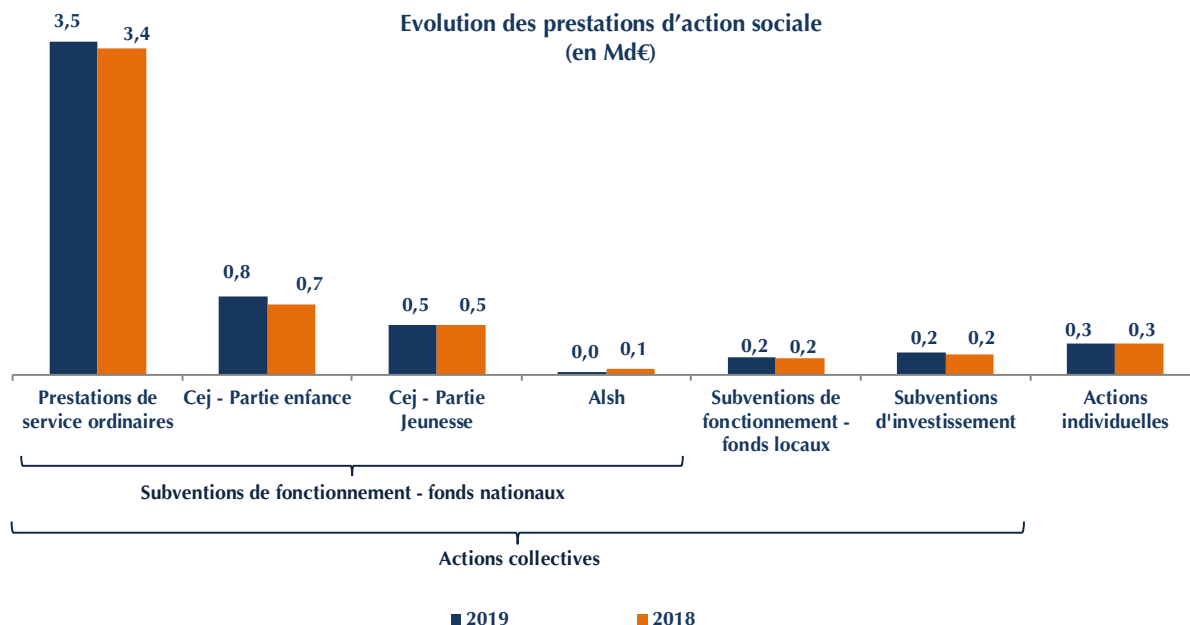
a) Les prestations légales

Les prestations légales diminuent de 97 M€, soit - 0,3 %. Le montant total des dépenses de prestations est de 31 342 M€ et sont principalement composées de dépenses relatives à la famille (54,0% des prestations légales) et de dépenses liées à la petite enfance représentent (35,8% des prestations légales).



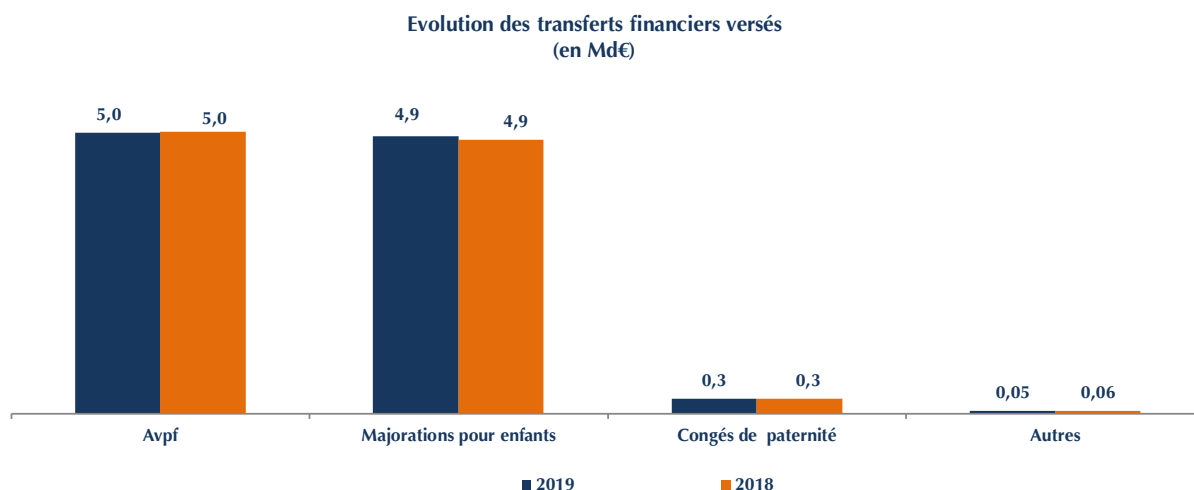
b) Les prestations d'action sociale

Les prestations d'action sociale, connaissent en 2019 une augmentation de 2,7 % (+ 149 M€). Cette variation est liée principalement à l'augmentation des prestations de service ordinaires de + 2,0 % (+ 70 M€), celles affectées aux Cej partie enfance de + 11,9 % (+ 88 M€), celles affectées aux subventions d'investissement de + 8,6 % (+ 19 M€) dont les effets sont atténués par la baisse de l'aide spécifique Alsh de - 55,3 % (- 33 M€).



c) Les transferts financiers versés

Les transferts versés au profit de tiers ou d'entités institutionnels sont stables (+0,4 %) à 10,2 Md€.



d) Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques, en hausse de 0,4 %, s'élèvent à 513 M€ et comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,5 M€),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations ou prestations notifiées par l'Acoss au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (335 M€), et aux créances d'indus de prestations (112 M€),

- diverses autres charges techniques concernant principalement les notifications de charge reçues de l'Acoss sur le recouvrement direct (44 M€).

e) Les dotations aux provisions

Ces dotations diminuent de 140 M€ (- 21,7 %).

Les provisions pour charges techniques sont dotées de 358 M€ en 2019 (contre 502 M€ en 2018) dont :

- 228 M€ pour les subventions d'action sociale en 2019 contre 186 M€ en 2018,
- 53 M€ pour les rappels de prestations légales en 2019 contre 82 M€ en 2018,
- 76 M€ pour les autres charges techniques en 2019 (dont 37 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss au titre aux cotisations en 2019) contre 235 M€ en 2018.

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont dotées en 2019 à hauteur de 148 M€ contre 144 M€ en 2018. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (90 M€) et pour les créances d'Asfr (44 M€).

1.1.2 Les charges de gestion courante

En 2019 les charges de gestion courante s'élèvent à 2 822 M€, soit une baisse de 2,2 %.

Il est à noter que les charges de personnel (salaires, charges sociales et impôts sur salaires) qui représentent la plus grande part des dépenses de gestion courante (73 % 2019), se caractérisent par une baisse de 3,1 % (- 65 M€, dont - 5 M€ imputables à la Gamsa).

Les charges de gestion courante comprennent en outre les charges de fonctionnement (entretien, chauffage, etc.) des Caf et de la Cnaf, des œuvres en gestion directe et les dotations aux amortissements et provisions de gestion administrative de ces divers organismes.

1.1.3 Les charges financières

Les charges financières de 13 M€ résultent principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss pour 12 M€ en 2019 contre 11 M€ en 2018.

1.1.4 Les charges exceptionnelles

En 2019, les charges exceptionnelles s'élèvent à 14 M€ et correspondent principalement à la valeur nette comptable des sorties d'immobilisations pour 11 M€.

1.2 Les produits

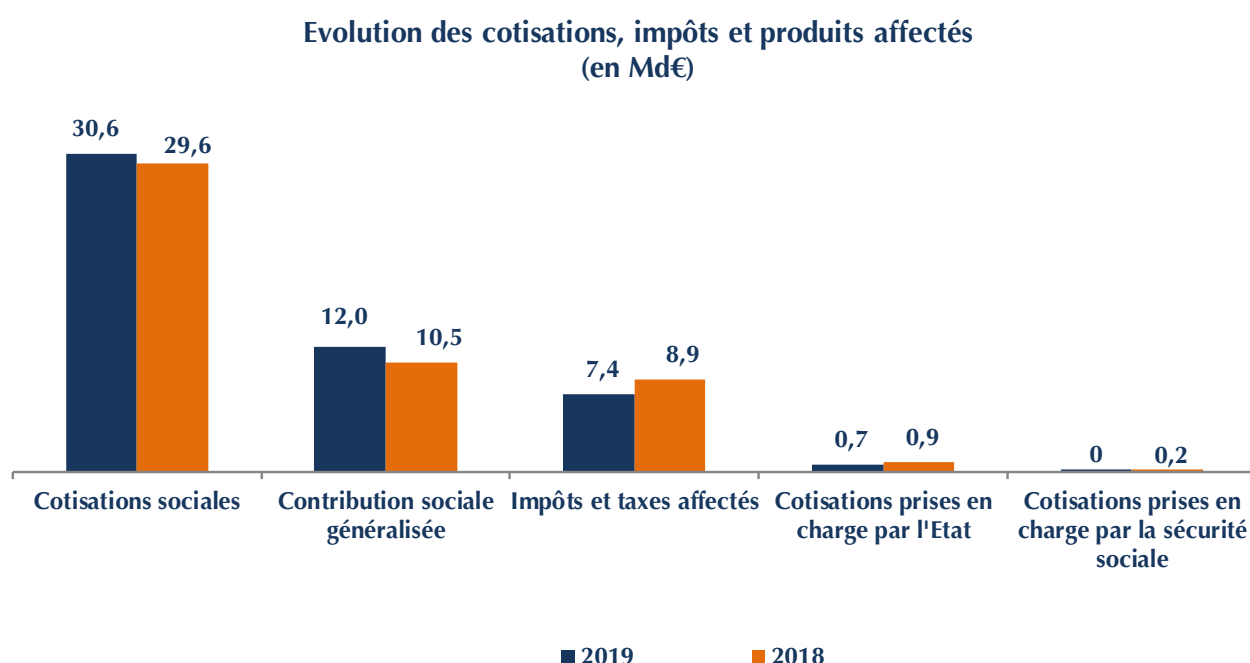
1.2.1 Les produits de gestion technique

Les cotisations, impôts et produits affectés à la branche Famille, constituent 96,6 % du total des produits.

Ils progressent de 893 M€ en 2019 (soit + 1,7 %).

Des évolutions diverses, évoquées ci-après, affectent les différentes catégories de produits.

a) Cotisations, impôts et produits affectés



i. Les cotisations sociales

Les cotisations sociales (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) constituent 58,8 % du total des produits de gestion technique en 2019, contre 58,0 % en 2018.

Elles sont en augmentation de 3,3 % en 2019 (+965 M€). Cette évolution est le résultat de l'augmentation des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés de 785 M€ soit de (+2,8 %) et de l'augmentation des cotisations assises sur les revenus des actifs non-salariés de 181 M€ soit de (11,7 %).

COTISATIONS SOCIALES	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Cotisations des salariés - cotisations des actifs	28 863 581 604	94,34%	28 079 038 154	2,79%
Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs	1 732 653 107	5,66%	1 551 765 109	11,66%
TOTAL	30 596 234 712	100,00%	29 630 803 263	3,26%

ii. Csg

Le rendement de la contribution sociale généralisée (Csg) connaît une hausse de 14,7 %, soit + 1 535 M€. Cette contribution représente 23,1 % des produits de gestion technique en 2019 contre 20,5 % en 2018.

Impôts : contribution sociale généralisée	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	9 288 385 676	77,31%	8 011 727 884	15,93%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	2 630 129 379	21,89%	2 381 087 431	10,46%
Sur les revenus du capital (art L136-6, L.136-1 et L.136-7 du CSS)	-513 804	0,00%	-1 240 094	-58,57%
Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	70 876 284	0,59%	62 743 137	12,96%
Contribution sociale généralisée : majorations et pénalités de retard	25 074 713	0,21%	24 355 513	2,95%
TOTAL	12 013 952 249	100,00%	10 478 673 872	14,65%

iii. Les impôts et taxes affectés

Le produit des impôts et taxes affectés diminue de 16,5 % soit de (- 1 468 M€), ce qui fixe leur part dans les produits de gestion technique à 14,3 % en 2019, contre 17,4 % en 2018. Cette variation est liée principalement à la diminution de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (- 1 752 M€).

iv. Les cotisations prises en charge par l'Etat

Elles représentent une part de 1,3 % des produits de gestion technique en 2019. Il s'agit des produits versés par l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de cotisations patronales (686 M€ en 2019).

v. Les cotisations prises en charge par la Sécurité sociale

La Cnamts prend notamment en charge les cotisations d'allocations familiales des médecins conventionnés de secteur 1 et en verse le montant au bénéfice de la Cnaf (186 M€ en 2019).

b) Les produits techniques – Transferts reçus

Dans cette rubrique figurent principalement la prise en charge par l'Etat des pertes sur créances d'Aah et Api.

c) Les divers produits techniques

Il s'agit essentiellement des produits résultant du paiement de frais de gestion par les débiteurs de pension alimentaire en lien avec le versement de l'allocation de soutien familial.

d) Les reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques.

Les reprises sur provisions pour charges techniques s'élèvent à 648 M€ en 2019 contre 529 M€ en 2018, dont :

- 247 M€ pour les prestations d'action sociale en 2019 contre 235 M€ en 2018,
- 160 M€ pour les rappels de prestations légales en 2019 contre 61 M€ en 2018,
- 241 M€ pour les autres charges techniques en 2019 (dont 198 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss au titre aux cotisations en 2019) contre 234 M€ en 2018 (dont 196 M€ notifiées par l'Acoss).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élèvent à 276 M€ en 2019 contre 383 M€ en 2018. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (245 M€ en 2019 contre 366 M€ en 2018), des indus (16 M€ en 2019 contre 20 M€ en 2018) et pour les créances d'Asfr (7 M€ en 2019 contre 1 M€ en 2018).

REPRISES SUR PROVISIONS	2019		2018	
	Montant	Evolution de 2018 à 2019	Montant	Evolution de 2017 à 2018
Reprises sur provisions pour charges techniques	647 749 553	22,42%	529 127 233	67,69%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	275 801 115	-28,01%	383 096 232	14,02%
TOTAL	923 550 668	1,24%	912 223 466	40,02%

1.2.2 Les produits de gestion courante

D'un montant de 655 M€, ces produits augmentent de 11,3 % (+ 66 M€).

Ils sont principalement constitués de frais de gestion versés par les tiers, en particulier l'Etat, en rémunération de la gestion :

- des aides au logement financées par le Fnal pour 325 M€,
- du Rsa activité et prime d'activité pour un montant de 143 M€,
- de l'Asf pour un montant de 17 M€.

1.2.3 Les produits financiers

Les produits financiers enregistrent une diminution par rapport à 2018 (- 0,7 M€) pour s'établir à 3,5 M€ en 2019. Ils correspondent notamment à la différence entre les intérêts facturés à l'Acoss et les intérêts débiteurs et créditeurs qu'elle refacture.

1.2.4 Les produits exceptionnels

En 2019 les produits exceptionnels s'élèvent à 43 M€. Ils résultent principalement des cessions d'immobilisations corporelles (21 M€) et de produits nés du recouvrement de créances réputées irrécouvrables (admises en non-valeur) pour un montant de 14 M€.

2 - Le bilan

Le bilan traduit, au 31 décembre de l'année, l'ensemble des ressources dont dispose l'organisme ainsi que l'emploi qui en est fait. Il constitue un état du patrimoine de la Branche et des dettes de la Branche.

En M€

Actif	2019	2018	Passif	2019	2018
Actif immobilisé	1 314	1 295	Capitaux propres	3 115	1 611
			Provisions pour risques et charges	1 619	1 892
			Dettes financières	4 123	3 901
Actif circulant	16 174	15 087	Autres dettes	8 631	8 978
Total actif	17 488	16 383	Total passif	17 488	16 383

2.1 L'actif

2.1.1 L'actif immobilisé

Le total des immobilisations incorporelles (logiciels), corporelles (constructions et matériels) et financières (prêts accordés) augmente de 19 M€ en valeur nette en 2019 par rapport à 2018.

2.1.2 L'actif circulant

Ce poste constitue 92,5 % de l'actif, avec 16 174 M€. Il augmente de 1 087 M€ en 2019 (+ 7,2 %) par rapport à 2018.

a) Les fournisseurs et prestataires débiteurs

Dans cette rubrique sont notamment comptabilisés les acomptes versés aux partenaires des Caf en action sociale et les indus sur prestations sociales pour un montant de 4 266 M€ après provisions, en hausse de 175 M€ par rapport à 2018.

b) Les créances d'exploitation

D'un montant de 11 844 M€ après provisions, ce poste augmente de 878 M€ en 2019 par rapport à 2018.

Il intègre les comptes clients et cotisants (pour 4 766 M€, après provisions d'un montant de 3 035 M€). Le taux moyen de provisionnement de ces créances, principalement au titre des cotisations, de la Csg et des Itaf, est de 40 %. Il est principalement déterminé en fonction des risques de non-recouvrement évalués par l'Acoss.

Les créances d'exploitation sur entités publiques (Etat, fonds nationaux et conseils généraux) sont de 6 347 M€ en 2019 contre 6 107 M€ en 2018 soit une augmentation de 3,9 %. Ces créances correspondent aux prestations qui restent à rembourser à la Branche par ces entités au 31 décembre 2019.

La Branche détient également des créances sur les organismes et régimes de Sécurité sociale, dont le montant global s'élève à 641 M€ en 2019, contre 162 M€ en 2018, soit une augmentation de 479 M€. Cette variation est liée principalement à la variation du compte courant de la Cnaf à l'Acoss. En 2019, la Cnaf détient une créance sur l'Acoss (solde débiteur

de 516 M€), alors qu'en 2018 la Cnaf avait une dette envers l'Acoss (solde créditeur de 410 M€).

2.2 Le passif

2.2.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres passent de 1 611 M€ fin 2018 à 3 115 M€ fin 2019. Cette évolution résulte principalement du résultat excédentaire de l'exercice 2019 (+ 1 525 M€).

2.2.2 Les provisions

PROVISIONS	Solde au 31/12/2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	CHANGEMENT DE METHODE	Solde au 31/12/2019
Provisions pour rappels, charges et risques techniques	1 814 607 774	360 432 162	650 644 394		1 545 036 155
<i>Provisions pour rappels</i>	733 598 946	53 126 799	159 699 819		627 025 926
<i>Provisions pour action sociale</i>	559 309 237	231 125 288	249 620 297		540 814 228
<i>Provisions pour charges et risques techniques</i>	521 699 591	76 180 075	241 324 278	20 640 613	377 196 001
Provisions pour risques et charges courantes	27 335 488	8 513 907	14 544 312		21 305 083
Provisions pour autres charges	50 147 053	36 326 508	33 425 117		53 048 444
TOTAL	1 892 090 315	405 272 577	698 613 823	20 640 613	1 619 389 682

Les provisions pour risques et charges techniques diminuent globalement de 273 M€, en fonction des évaluations opérées au 31 décembre 2019 et concernent :

- le risque de payer des rappels dans les exercices futurs au titre des exercices 2019 et antérieurs, en baisse de 107 M€,
- les engagements pluriannuels d'action sociale, pour un montant de 541 M€ en diminution de 18 M€,
- les risques et charges techniques pour un montant de 377 M€ en 2019, dont 338 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss et relatives aux cotisations.

Les autres provisions pour risques et charges correspondent principalement à des provisions de gestion administrative (médailles du travail, primes d'intéressement, etc.) pour 53 M€, et aux provisions pour litige pour 17 M€.

2.2.3 Les dettes financières

DETTES FINANCIERES	2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Dépôts et cautionnements reçus 165	100 540	27 207	269,54%
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale 175	119 163	355 604	-66,49%
Banques , établissements financiers & assimilés 5	4 122 612 540	3 900 488 952	5,69%
TOTAL	4 122 832 242	3 900 871 763	5,69%

Le poste principal (banques, etc.) correspond au montant des virements émis avant le 31 décembre 2019 pour une compensation au 6 janvier 2020.

2.2.4 Autres dettes – dettes d'exploitation

Le solde global des dettes d'exploitation diminue globalement de 4,9 % entre 2018 et 2019.

Les dettes d'exploitation comportent quatre postes principaux :

- les « Fournisseurs de biens et services » pour 4 937 M€, essentiellement constitué des charges à payer dues pour l'essentiel aux partenaires des Caf en action sociale (4 888 M€ en 2019 contre 4 730 M€ en 2018, soit une augmentation de 158 M€, liée principalement au dynamisme des prestations de services ordinaires, qui est en hausse de 2,7 %, et à l'augmentation de 13,2 %, de la partie Enfance des Contrat enfance et jeunesse (Cej),
- les « Prestataires - Versements directs aux allocataires » correspond aux prestations :
 - liquidées mais non encore payées le 31 décembre, pour un montant de 701 M€ en 2019, contre 581 M€ en 2018, les règlements aux allocataires étant réalisés au 5 du mois suivant, les demandes de tirage étant à J-2 ouvert, et les virements émis vers l'interbancaire à J-1 ouvert,
 - en attente de liquidation au 31 décembre, qui constituent les charges à payer de prestations légales (167 M€ en 2019 contre 243 M€ en 2018), et les charges à payer de prestations extra-légales (montant stable de 17 M€ en 2019).
- les « Prestataires – Versements à des tiers » pour 434 M€ en 2019, contre 663 M€ en 2018, et principalement constitué des charges à payer de prestations légales (224 M€ en 2019 contre 475 M€ en 2018) et charges à payer de prestations extra-légales pour 93 M€ en 2019 contre 82 M€ en 2018,
- les dettes envers les autres organismes de Sécurité sociale pour 1 339 M€ en 2019 contre 1 802 M€ en 2018, soit une diminution de 463 M€ :

Dettes entre Organismes de Sécurité Sociale	2019	Structure 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Cnamts (4511)	10 890 976	0,81%	2 225 914	389,28%
Cnav (4513)	238 301 627	17,79%	183 266 327	30,03%
<i>Cnav- Compte courant</i>	0	-0,00%	588	-100,00%
<i>Cnav - Avpf</i>	76 305 596	5,70%	103 240 802	-26,09%
<i>Cnavts - Acomptes Avpf</i>	-249 185 514	-18,60%	-365 813 693	-31,88%
<i>Cnav- Autres opérations</i>	411 181 545	30,70%	445 838 630	-7,77%
Accoss (4514)	0	-0,00%	409 998 762	-100,00%
<i>Accoss: son compte courant - Opérations avec les org. nationaux</i>	0	-0,00%	409 998 762	-100,00%
Régime général - autres organismes de base (452)	152 881 777	11,41%	402 939	37 841,63%
<i>Caf au titre du FSL</i>	117 449	0,01%	69 464	69,08%
<i>Cnp - Cmg Paje</i>	149 610 526	0,98%	0	100,00%
<i>Urssaf</i>	2 918 971	11,39%	98 976	2849%
<i>Ccss</i>	234 831	0,02%	234 499	0,14%
Régime général - Union et fédérations (453)	0	-0,00%	14 538	-100,00%
<i>Institut 4.10</i>	0	-0,00%	14 538	-100,00%
Régime agricole- Salariés et exploitants (454)	160 025 388	11,95%	303 651 362	-47,30%
<i>Ccmsa - Régime agricole - salariés & exploit.</i>	160 025 388	11,95%	303 651 362	-47,30%
Régime autonome des professions indépendantes (455)	25 873 235	1,93%	30 706 123	-15,74%
<i>Rsi</i>	25 873 235	1,93%	30 706 123	-15,74%
Divers fonds (456)	301 904 303	22,54%	222 404 095	35,75%
<i>Caisse de sécurité sociale de Mayotte - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	298 331 240	22,27%	217 615 434	37,09%
<i>Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon</i>	570 796	0,04%	1 960 088	-70,88%
<i>Fnppe</i>	723 048	0,05%	723 210	-0,02%
<i>Autres fonds</i>	412 287	0,03%	422 920	-2,51%
<i>Organismes étrangers - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	1 866 932	0,14%	1 682 442	10,97%
Divers opérations entre organismes (458)	449 570 746	33,56%	649 089 317	-30,74%
<i>Charges à payer - Organismes de la branche famille</i>	7 939 855	0,59%	8 180 449	-2,94%
<i>Charges à payer - Organismes hors branche famille</i>	441 630 891	32,97%	640 908 868	-31,09%
TOTAL	1 339 448 052	100,00%	1 801 759 376	-25,66%

Sont particulièrement notables les postes ci-après :

Cnav (238 M€)

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes, régularisation des années antérieures) pour - 173 M€ en 2019, contre - 263 M€ en 2018, soit une variation de 90 M€
- la majoration pour enfants pour 411 M€ en 2019, contre 446 M€ en 2018.

Acoss (0 M€)

Il s'agit du compte de la Cnaf tenu par l'Acoss. Ce compte présentait une dette de la Cnaf envers l'Acoss de 410 M€ en 2018. En 2019, il n'apparaît plus dans les dettes, la situation s'étant inversée avec une créance de la Cnaf sur l'Acoss de 516 M€ (cf note 12).

Régime général – autres organismes de base (153 M€)

La dette envers les autres organismes de base s'élève à 153 M€ en 2019, contre 0,4 M€ en 2018. Cette augmentation est liée principalement à la dette envers le Cnpaje dans le cadre du nouveau dispositif de Cmg. Le montant de la dette est de 150 M€ en 2019.

Régime agricole (160 M€)

La dette afférente au régime agricole est de 160 M€ en 2019, contre 304 M€ en 2018, soit une baisse de 144 M€. Elle correspond à des versements plus importants sur l'exercice, sachant que les dépenses sont relativement stables entre 2018 et 2019.

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (298 M€)

Ce poste correspond aux échanges avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) : tirages, remontée d'excédents et dotations d'équilibre. En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Acoss a annulé les tirages 2015 (26 M€), 2016 (98 M€), 2017 (94 M€), 2018 (97 M€) et 2019 (98 M€) sur le compte de la Cnaf. La dette 2019 de la Cnaf (298 M€) intègre ainsi 413 M€ d'annulation de tirages.

Diverses opérations entre organismes (450 M€)

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale », pour un montant de 450 M€, en diminution de 31 %. Ce poste est constitué à 71 % de la charge relative à la Cnav au titre de l'Avpf, pour 321 M€ en 2019, contre 500 M€ en 2018. La baisse de 36 % de la charge à payer d'Avpf, provient principalement de la comptabilisation en 2018 d'une charge à payer exceptionnelle de 184 M€, qui ne s'élève qu'à 6 M€ en 2019.

II. Fiches détaillées

1 – Les faits marquants de l'exercice

1.1 Mayotte

Afin de répondre à l'article 32 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2015, la Cnaf a préparé l'intégration des comptes de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) aux comptes combinés de la branche Famille. Les travaux nécessaires à cette intégration ont été menés dès 2015 en partenariat avec la Cssm afin que les prestations familiales soient liquidées, payées et comptabilisées avec les outils de la branche famille. Ainsi les outils de la branche famille étaient opérationnels fin septembre 2015 et la Cssm était en capacité de produire ses balances comptables avec ces outils et d'intégrer le périmètre de combinaison 2015 de la branche Famille. Cependant les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Cssm ne donnant pas le niveau d'assurance préalable suffisant, la Dss a demandé aux Caisses nationales de reporter l'intégration des comptes de la Cssm à ceux du Régime général. Comme les années précédentes, les données comptables de la Cssm n'ont donc pas été intégrées au périmètre de combinaison en 2019.

La Cnaf a versé des subventions d'équilibre :

- de gestion technique pour un montant de 45 M€ (19 M€ pour les prestations et 26 M€ pour l'action sociale, dont 17 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire),
- de gestion courante pour un montant de 0,4 M€.

Ces subventions d'équilibre ont un impact total de 46 M€ sur le résultat de la branche famille. L'intégration de la Cssm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (79 M€ de charges et 33 M€ de produits).

1.2 Modifications réglementaires sur le champ des prestations

1.2.1 Prestations du Fnpf

Les mesures nouvelles 2019

Cmg famille dont un enfant est bénéficiaire de l'Aeeh

A compter du 1er novembre 2019, le montant du Cmg a augmenté de 30 % au bénéfice des familles bénéficiaires de l'Aeeh. Cette augmentation a eu une incidence de 1,6 M€ pour l'ensemble des régimes en année pleine.

La sous-indexation de la Bmaf

Une sous-indexation de la Bmaf (revalorisation inférieure à l'inflation) de 0,3 % a été observée en 2019 et devrait se poursuivre en 2020. Elle génère une moindre dépense de 246 M€ en 2019 pour l'ensemble des régimes.

Cmg scolarisation

La Lfss pour 2019 prévoit le prolongement du Cmg à taux plein jusqu'à la rentrée scolaire, et non plus jusqu'au trois ans de l'enfant, le montant du Cmg étant ensuite divisé par deux. Pour les familles avec un enfant né entre le 1er janvier 2015 et 31 juillet 2015, le coût du prolongement du Cmg assistant(e) maternel(le) serait de 58 M€. Concernant le Cmg garde à domicile et le Cmg structure, le coût du prolongement serait de 18 M€. Au global, cette mesure générerait un coût annuel de 77 M€ pour l'ensemble des régimes en 2019.

Cmg simplifié

Le Cmg simplifié est un nouveau mode de versement du Cmg aux bénéficiaires. Les familles doivent choisir une des deux formules de versement du Cmg : la formule simplifiée ou la formule « tout en un ».

- Dans la formule simplifiée, le Centre national Pajemploi calcule et verse le Cmg. Du montant versé seront déduites les cotisations éventuellement dues par l'employeur.
- Dans la formule tout en un, l'employeur déclare, perçoit son Cmg et rémunère son employé en une seule opération. Le Centre national Pajemploi verse le Cmg directement sur le compte bancaire du salarié.

Hausse des dépenses de Cmg liée à l'augmentation des taux de cotisations sociales

Les mesures de changement de cotisations induisent une augmentation des dépenses de Cmg de 11 M€. Cette évolution des dépenses se répartit entre une hausse de 10,3 M€ des dépenses de cotisation de Cmg assistant(e) maternel(le) et de 0,3 M€ de dépenses de cotisation de Cmg garde à domicile.

Pour les assistantes maternelles, les taux de cotisations salariales sont passés de 21,9 % en 2018 à 22,2 % en 2019. Pour la garde à domicile, les taux de cotisations salariales sont passés de 21,9 % en 2018 à 22,0 % en 2019. La hausse de ces cotisations induit une augmentation des dépenses de 15 M€ en 2019.

Les mesures antérieures à 2019

Allocation de base (Ab) et prime à la naissance

Des réformes de la Paje sont inscrites dans la Lfss pour 2018 concernant l'Ab et la prime à la naissance pour les familles accueillant un enfant à compter d'avril 2018. Il s'agit de :

- l'alignement du plafond de ressources de l'Ab et de la prime à la naissance sur celui du Cf,
- l'alignement du montant de l'Ab à taux plein sur celui du Cf, le montant de l'Ab taux partiel étant mécaniquement réduit,
- l'arrêt du gel du montant de l'Ab en vigueur depuis 2014 pour les nouvelles naissances,
- le rattrapage de 4 années de gel du montant de prime à la naissance.

Deux montants d'Ab coexistent depuis avril 2018. Le premier est celui en vigueur pour les naissances antérieures à avril 2018 qui restera stable jusqu'à sa disparition en mars 2020. Le second est celui entrant en vigueur à compter des naissances ou adoption à partir d'avril 2018, qui est plus bas que le précédent et qui évoluera chaque année à la hausse avec l'augmentation de la Bmaf (dégel). La baisse de dépenses générée par cette mesure s'élève à 471 M€ en année pleine à compter de 2022.

Le plafond de la prime à la naissance/adoption dépend de celui de l'Ab, et est donc également modifié, réduisant le nombre de bénéficiaires. La baisse de dépenses générée par cette mesure s'élève à 17 M€ en 2018 et à 25 M€ en année pleine à compter de 2019.

Cmg pour les familles monoparentales

Afin de rendre plus accessibles les modes d'accueil individuels aux familles monoparentales, la Lfss pour 2018 augmente de 30 % les montants maximum de Cmg en faveur de ces familles, pour les gardes d'enfants réalisées à compter du 1er octobre 2018. En année pleine, le coût annuel de cette mesure est estimé à 40 M€.

Baisse des cotisations impactant les ressources des allocataires

En 2018, pour redonner du pouvoir d'achat aux salariés, les cotisations sociales ont baissé en deux temps : de 2,2 points au 1er janvier 2018, puis de 0,95 point en octobre 2018. Cette baisse de cotisations a eu une incidence sur leur droit aux prestations sous conditions de ressources. Cela induit une baisse des dépenses estimée à 59 M€ en 2020, et à 147 M€ en 2021.

Alignement du Cf dans les Dom

Parmi les évolutions prévues dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, plusieurs mesures tendent à rapprocher la réglementation des prestations servies par les Caf des Départements d'outre-mer (Dom) de celle des prestations servies en métropole. L'article 25 de cette loi prévoit ainsi une convergence des règles du complément familial applicables dans les Dom (hors Mayotte) avec celles de métropole.

A compter de 2018, les montants du Cf de base et du Cf majoré augmentent au 1er avril de chaque année pour atteindre au 1er avril 2020 les mêmes taux que ceux applicables en métropole. La mesure génère une dépense de 26 M€ en 2019, et de 42 M€ par an à partir de 2020.

Création de la majoration du complément familial (Cf)

La majoration du Cf est instaurée depuis le 1er avril 2014 pour les ménages bénéficiaires du Cf dont les ressources sont inférieures à un nouveau plafond, égal à la moitié de celui du Cf en vigueur. Le montant de la majoration a augmenté chaque année jusqu'à atteindre, au 1er avril 2018, 50 % du Cf en vigueur. Le coût de cette réforme est de 418 M€ en 2018, et de 438 M€ en 2019 (première année pleine).

L'abaissement des plafonds de l'Ab

Les plafonds de l'Ab ont fait l'objet de deux réformes s'appliquant aux enfants nés à compter du 1er avril 2014. Cette modification de la structure des plafonds de ressources de l'Ab a eu des conséquences sur deux autres prestations utilisant le plafond de ressources de l'Ab : la prime à la naissance et à l'adoption et le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg).

La baisse des dépenses correspondante est estimée pour 2019 :

- à 73 M€ pour l'Ab,
- à 17 M€ pour la prime à la naissance et à l'adoption,
- à 77 M€ pour le Cmg.

La non-revalorisation du montant de l'Ab

L'impact du gel du montant de l'Ab est variable selon le niveau de revalorisation annuelle de la Bmaf. Plus les revalorisations sont de faible ampleur, plus la période de montée en charge de la mesure de gel de l'Ab - visant à rendre égaux les montants de Cf non majoré et d'Ab - s'allonge. En 2019, la baisse de dépenses induite par le gel de l'Ab est de 86 M€. Concernant la prime à la naissance, le dégel est immédiat depuis mai 2018.

1.2.2 Prestations d'aide au logement

Les mesures 2019

Revalorisation des paramètres de calcul des aides au logement

Le forfait de charges et le loyer plafond ont été revalorisés de 0,3 % au 1^{er} octobre 2019 (moins que l'inflation de l'année en cours), et le paramètre ressources de 0,3 % au 1^{er} janvier 2019 (au lieu de l'inflation de l'année N-2). La moindre dépense générée par cette revalorisation inférieure à l'inflation est estimée à 102 millions d'euros en 2019, pour l'ensemble des régimes.

Les mesures antérieures à 2019

Suppression des aides au logement dans le secteur de l'accession pour les nouveaux prêts signés à partir du 1^{er} février 2018

En application de la loi de finances pour 2018, les prêts destinés à financer une opération d'accession et les contrats de location-accession signés à compter du 1^{er} février 2018, n'ouvrent pas droit au bénéfice d'une aide au logement, à l'exception de certaines opérations. Pour l'ensemble des aides, la baisse des dépenses s'élève à 19 M€ en 2018, et à 36 M€ en 2019, pour l'ensemble des régimes.

Mise en place de la Réduction de loyer de solidarité (Rls) pour les allocataires d'Apl du parc social entraînant une baisse des Apl à partir du 1^{er} février 2018

La mise en place de la Rls à compter du 1^{er} juin 2018 (avec effet rétroactif au 1^{er} février 2018) pour les foyers bénéficiant de l'Apl et logeant dans le secteur locatif consiste en une baisse de loyer forfaitaire pour les familles logées dans le parc locatif social et dont les ressources sont inférieures à un plafond qui dépend de la composition du foyer et de la zone géographique. À cette baisse de loyer est associée une baisse concomitante du montant de l'Apl. La mise en œuvre de cette mesure a commencé en mai 2018, avec un effet rétroactif au 1^{er} février 2018. L'estimation de cette mesure, pour l'ensemble des régimes, s'élève à 790 M€ en 2018, et à 870 M€ en 2019.

Prise en compte du patrimoine non producteur de revenus imposables dans le calcul des aides au logement pour les nouveaux entrants à partir du 1^{er} octobre 2016

Depuis octobre 2016, le patrimoine non producteur de revenus imposables est pris en compte dans le calcul de l'aide au logement pour les nouveaux bénéficiaires d'une prestation logement avec un patrimoine supérieur à 30.000 euros. Cette mesure connaît une montée en charge progressive puisqu'elle s'applique au flux des nouveaux allocataires uniquement. Elle génère une baisse des dépenses de 56 M€ en 2018, et de 64 M€ en 2019.

1.2.3 Revenu de solidarité active

Mise en place de la Rls pour les allocataires d'Apl du parc social

La mise en place de la Rls pour les foyers bénéficiant de l'Apl et logeant dans le secteur locatif conduit à une augmentation du montant de Rsa pour certains allocataires. Le coût de cette mesure est estimé à 0,3 M€ par an, pour l'ensemble des régimes.

Effet de la baisse des cotisations salariales sur les dépenses de Rsa

L'augmentation des revenus d'activité induite par les baisses de cotisations salariales du 1er janvier 2018 et du 1er octobre 2018 conduit à une baisse des montants de Rsa versés et du nombre de bénéficiaires. Cette mesure génère une baisse des dépenses de 15 M€ en année pleine, et fait sortir environ 4 000 foyers du dispositif du Rsa, pour l'ensemble des régimes.

1.2.4 Allocation aux adultes handicapés (Aah)

Revalorisation exceptionnelle au 1^{er} novembre 2019

Une revalorisation exceptionnelle est entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2019 (suite à l'absence de revalorisation légale au 1^{er} avril 2019), portant le montant de l'Aah à taux plein à 900 € (soit 4,7 % de plus par rapport au 1^{er} novembre 2018). L'effet de cette revalorisation exceptionnelle est estimé à 37 M€ pour l'ensemble des régimes.

Revalorisation exceptionnelle au 1^{er} novembre 2018

En plus de la revalorisation légale du montant de l'Aah au 1^{er} avril 2018, une revalorisation exceptionnelle est entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2018, portant le montant de l'Aah à taux plein à 860 € (soit +5,0 %). L'effet de cette revalorisation exceptionnelle est estimé à 417 M€ pour l'ensemble des régimes.

Abaissement du plafond de ressources pour un couple sans enfant

Afin d'harmoniser les plafonds de ressources de l'Aah avec ceux du Rsa, une baisse progressive du plafond de ressources est entrée en vigueur. Le coefficient permettant de passer du plafond des personnes seules à celui des couples est passé de 2,0 à 1,9 au 1^{er} novembre 2018, puis à 1,8 au 1^{er} novembre 2019. Moins de 1 % des couples bénéficiaires de l'Aah sont concernés par l'abaissement du plafond de ressources, et l'impact financier de cette mesure est faible.

Les mesures nouvelles 2019

Augmentation du bonus et modification des seuils d'éligibilité à la bonification au 1er janvier 2019

La réforme de la prime d'activité au 1er janvier 2019, à la suite des annonces présidentielles sur les mesures d'urgence économiques et sociales, a consisté à revaloriser le bonus de 90 euros et à modifier les seuils d'éligibilité à la bonification, qui devient croissante entre 0,5 Smic et 1 Smic, contre 0,8 Smic auparavant. Le coût de cette mesure est estimé à 4 118 M€ en 2019, avec une augmentation de 1 385 milliers du nombre de bénéficiaires, pour l'ensemble des régimes.

Les mesures antérieures à 2019

Baisse des cotisations salariales au 1er janvier et au 1er octobre 2018 impactant les ressources des allocataires

La baisse des cotisations salariales au 1er janvier 2018 et au 1er janvier octobre 2018 augmente les ressources des allocataires et diminue ainsi leur droit à prestation. Cette mesure génère ainsi une baisse des dépenses de 48 M€ en 2018, et de 166 M€ en 2019, pour l'ensemble des régimes.

Mise en place de la Rls pour les allocataires d'Apl du parc social entraînant une baisse des Apl à partir du 1er février 2018

La mise en place de la Rls pour les allocataires d'Apl, en juin 2018 avec effet rétroactif au 1er février 2018, conduit à une augmentation du montant de la prime d'activité de certains allocataires. Le coût de cette mesure est estimé à 11 M€ en 2018 et à 16 M€ en 2019, pour l'ensemble des régimes.

Baisse du coefficient de prise en compte des revenus d'activité dans le calcul de la prime d'activité

À compter du 1er août 2018, le coefficient de prise en compte des revenus d'activité dans le calcul de la prime d'activité a baissé, passant de 62 % à 61 %. Cette mesure entraîne une baisse des dépenses de 53 M€ en 2018, et de 315 M€ en 2019, pour l'ensemble des régimes.

Revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité au 1er août 2018

Afin d'harmoniser le montant forfaitaire de la prime d'activité avec celui du Rsa, une revalorisation exceptionnelle de 20 euros est entrée en vigueur au 1er août 2018. Le coût de cette mesure est estimé à 114 M€ en 2018, et à 717 M€ en 2019, pour l'ensemble des régimes.

Revalorisation exceptionnelle de l'Aah au 1er novembre 2018

La revalorisation exceptionnelle du montant d'Aah au 1er novembre 2018 fait diminuer le montant de la prime d'activité des ménages qui perçoivent les 2 prestations. L'effet de cette mesure est estimé à 1 M€ en 2018, et à 9 M€ en 2019, pour l'ensemble des régimes.

1.3 Barèmes

Le montant de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), revalorisé au 1^{er} avril de chaque année, est fixé par décret, et sert au calcul des Allocations familiales (Af), de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp), de l'Allocation de soutien familial (Asf), de la Prime de déménagement, de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) et de l'Allocation de parent isolé (Api). Ces prestations sont calculées comme égales à la Bmaf multipliée par un coefficient spécifique à chaque prestation. Après une augmentation de 1,0 % au 1^{er} avril 2018, le montant de la Bmaf a été revalorisé de 0,3 % au 1^{er} avril 2019.

Les plafonds de ressources ont été rehaussés au 1^{er} janvier 2019 de 1,0 % pour les prestations familiales, et de 0,3% pour les aides au logement.

Concernant les aides au logement, le forfait de charges et les loyers plafonds ont été revalorisés de 0,3 % au 1^{er} octobre 2019. Le montant forfaitaire du Rsa a été revalorisé de 1,6 % au 1^{er} avril 2019. Le montant de l'Aah n'a pas connu de revalorisation légale au 1^{er} avril 2019, mais a été revalorisé de manière exceptionnelle de 4,7 % au 1^{er} novembre 2019 par rapport au 1^{er} novembre 2018. Le montant forfaitaire de la Prime d'activité n'a pas été revalorisé au 1^{er} avril 2019.

1.4 Financement

A partir de 2019, les dépenses de Rsa versé aux allocataires de Guyane et de Mayotte sont prises en charge par l'État.

La hausse des cotisations sociales (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants), de 0,9 Md€ (+3,3 %) entre 2018 et 2019, est portée par la progression de +3,3 % de la masse salariale soumise à cotisations sociales. La hausse de 1,5 Md€ des produits de Csg résulte de la hausse du montant de la Csg sur les revenus d'activités et de remplacement affectée à la branche (0,95 % en 2019 contre 0,85 % en 2018). La diminution de 48,9 % à 35,2 % de la fraction de la taxe sur les salaires affectée à la branche génère une baisse de produits de 1,8 Md€ (-26,8%).

Globalement, les produits de la branche famille augmentent de 1,0 Md€ en 2019.

2 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques

Les charges de gestion technique présentées dans cette note couvrent l'ensemble des prestations familiales relevant du Fnpf, versées par les Caf et la Msa, les transferts financiers vers des tiers en charge du versement de certaines prestations (Avpf, majorations enfants, congés paternité) ainsi que les autres financements pris en charge par la branche Famille (participation au titre de l'Alt, fond spécial destiné aux Unaf). Les montants de charges intègrent les charges à payer relatives à ces prestations.

En Euros	2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Prestations légales	31 342 372 007	31 439 470 904	-0,31%
<i>dont charges à payer</i>	<i>391 246 735</i>	<i>717 632 584</i>	<i>-45,48%</i>
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	10 232 265 009	10 188 132 093	0,43%
Autres charges techniques	44 263 392	46 104 456	-3,99%
Diverses charges techniques	512 589 283	510 613 629	0,39%

Les principaux facteurs d'évolution de ces prestations sont les suivants :

- les évolutions réglementaires (cf. note 3) concernant principalement le Complément de mode de garde¹ (Cmg) et l'Allocation de base (Ab),
- la revalorisation des barèmes de +0,5 %, en moyenne annuelle, pour la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), sous-indexée cette année,
- une baisse des naissances de 0,8 % en 2019 et plus largement une forte baisse de la population d'enfants âgés de moins de 3 ans (-1,7 %), se traduisant par une baisse du nombre d'enfants couverts par les prestations de petite enfance (-3,1 % pour la prime à la naissance, -7,5 % pour la Prepare, -4,1 % pour l'Ab²).

La baisse des naissances, qui se poursuit depuis plusieurs années, a une incidence sur les prestations dédiées à l'enfance et à la jeunesse, la population des enfants âgés de moins de 20 ans baissant de 0,6%. Si le nombre de familles couvertes par l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) et celui de celles couvertes par l'Allocation de soutien familial (Asf) connaissent une croissance respective de 6,5 % et de 1,0 %, une baisse s'amorce pour les autres prestations : -0,1% pour les Allocations familiales (Af) et -0,3 % pour l'Allocation de rentrée scolaire (Ars). Le nombre de familles couvertes par le Complément familial (Cf) reste stable.

¹ Notamment la baisse des cotisations et l'augmentation de 30 % du montant de Cmg pour les familles monoparentales en octobre 2018.

² Les plafonds de ressources pour l'Ab et pour la prime à la naissance diminuent à partir d'avril 2018. Cette mesure explique pourquoi la baisse du nombre d'allocataires de ces deux prestations est plus forte que la baisse de la natalité.

2.1 Les prestations légales versées directement aux allocataires

2.1.1 Les prestations versées

Le Fonds national des prestations familiales (Fnpf) est constitué d'une première série de dépenses correspondant aux prestations versées par les Caf aux allocataires.

Prestations par grands postes	2019	Structure 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Allocations :				
En faveur de la famille	16 916 792 447	53,97%	16 801 824 861	0,68%
<i>Régime général</i>	16 410 262 350	97,01%	16 293 243 550	0,72%
<i>Autres régimes</i>	506 530 097	2,99%	508 581 311	-0,40%
En faveur de la garde des jeunes enfants	11 230 201 853	35,83%	11 500 617 585	-2,35%
<i>Régime général</i>	10 836 008 862	96,49%	11 114 510 856	-2,51%
<i>Autres régimes</i>	394 192 992	3,51%	386 106 729	2,09%
En faveur de l'éducation	2 033 873 366	6,49%	2 031 183 603	0,13%
<i>Régime général</i>	1 965 779 270	96,65%	1 962 428 967	0,17%
<i>Autres régimes</i>	68 094 096	3,35%	68 754 636	-0,96%
En faveur du logement			2 002 332	-100,00%
<i>Régime général</i>			2 002 332	-100,00%
<i>Autres régimes</i>				
En faveur des handicapés	1 059 990 682	3,38%	1 000 003 453	6,00%
<i>Régime général</i>	1 033 858 297	97,53%	974 723 454	6,07%
<i>Autres régimes</i>	26 132 385	2,47%	25 279 999	3,37%
Frais de mandataires judiciaires	59 047 105	0,19%	58 684 355	0,62%
<i>Régime général</i>	57 925 039	98,10%	57 538 595	0,67%
<i>Autres régimes</i>	1 122 066	1,90%	1 145 759	-2,07%
Autres allocations & prestations	42 466 554	0,14%	45 154 715	-5,95%
<i>Régime général</i>	40 536 596	95,46%	43 047 133	-5,83%
<i>Autres régimes</i>	1 929 958	4,54%	2 107 582	-8,43%
TOTAL	31 342 372 007	100,00%	31 439 470 904	-0,31%

Le montant des dépenses de prestations financées par le Fnpf et versées aux allocataires baissent de 0,3 % par rapport à 2018. Le montant total des dépenses de prestations est de 31 342 M€.

Les dépenses relatives à la famille représentent 54,0 % de l'ensemble tandis que les dépenses liées à la petite enfance représentent 35,8% des prestations.

L'évolution de chacune des prestations est la suivante :

Prestations légales	2019 - TOTAL TOUS REGIMES	2018 - TOTAL TOUS REGIMES	Evolution de 2018 à 2019
Allocations en faveur de la famille	16 916 792 446,90	16 801 824 861	0,68%
Allocations familiales	12 628 969 526,70	12 609 849 770	0,15%
Allocations forfaitaires	90 002 238,28	91 402 914	-1,53%
Complément familial Cf	2 330 698 183,52	2 285 720 898	1,97%
<i>Complément familial Allocation de base</i>	865 820 166,34	866 311 704	-0,06%
<i>Complément familial Majoré</i>	1 464 878 017,18	1 419 409 194	3,20%
Allocation pour jeune enfant APJE	9 153,16	840	989,73%
ASF récupérable	123 837 137,79	100 113 088	23,70%
ASF non récupérable	1 647 046 632,70	1 623 403 545	1,46%
<i>ASF non récupérable (hors débiteur non défaillant)</i>	1 597 327 223,52	1 584 327 487	0,82%
<i>ASF non récupérable (débiteur non défaillant)</i>	49 719 409,18	39 076 058	27,24%
APP - Allocation de présence parentale	0,00	87	-100
AJPP - Allocation journalière de présence parentale	91 525 991,31	86 861 131	5,37%
Complément de déplacement AJPP	4 703 583,44	4 472 588	5,16%
Allocations en faveur de la Garde des Jeunes Enfants	11 230 201 853,39	11 500 617 585	-2,35%
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée	695,32	-584	-219,08%
AGED - plus de 3 ans	0,00	-404	-100
Prime - PAJE	553 068 536,00	566 242 662	-2,33%
Allocation PAJE	3 373 822 549,91	3 625 226 593	-6,93%
Complément libre choix - CLCA - PAJE	3 072 008,70	23 470 510	-86,91%
Complément libre choix - Mode de garde - PAJE	6 381 380 052,57	6 328 702 244	0,83%
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) - Paje	918 858 010,89	956 976 564	-3,98%
Allocations en faveur de l'Education	2 033 873 365,59	2 031 183 603	0,13%
Allocation de rentrée scolaire	2 033 873 365,59	2 031 183 603	0,13%
Allocations en faveur du Logement	0,00	2 002 332	-100,00%
ALF - location	0,00	2 002 332	-100,00%
Allocations en faveur des Handicapés	1 059 990 682,49	1 000 003 453	6,00%
Allocation de base	542 002 223,43	506 305 302	7,05%
Compléments	480 622 781,30	458 898 798	4,73%
Majoration parent isolé	37 365 677,76	34 799 354	7,37%
Frais de mandataires judiciaires	59 047 105,44	58 684 355	0,62%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Adultes	954 714,70	1 056 539	-9,64%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Enfants	58 092 390,74	57 627 816	0,81%
Autres Allocations et Prestations	42 466 553,67	45 154 715	-5,95%
Allocations différentielles - ADI	27 502 129,28	28 583 170	-3,78%
Prestations conventions internationales	4 373 916,96	5 140 426	-14,91%
Prestations payées dans les pays de l'UE	10 590 507,43	11 431 118	-7,35%
TOTAL	31 342 372 007	31 439 470 904	-0,31%

Allocations en faveur de la famille

Les allocations en faveur des familles représentent une masse financière de 16 917 M€. Elles progressent de 0,7 % entre 2018 et 2019.

Avec 12 629 M€ d'euros versés en 2019, les Allocations familiales constituent la composante majeure de ce poste de dépense. Elles progressent légèrement entre 2018 et 2019 (+0,2 %). Cette légère hausse s'explique par l'augmentation du montant moyen versé, en lien avec la revalorisation de 0,3 % de la Bmaf, limitée par la baisse du nombre de familles bénéficiant de ces prestations³.

Les autres prestations de ce groupe connaissent une hausse. En particulier, les dépenses Asf augmentent de 2,7 % (+ 47 M€) et celles du Cf de 2,0 % (+ 45 M€), à la suite de la fin de la montée en charge des revalorisations du montant de l'Asf et du Cf majoré (prévues dans le plan 2014 de lutte contre la pauvreté) et de la hausse de la Bmaf.

Allocations pour l'accueil des jeunes enfants

Les allocations pour l'accueil des jeunes enfants représentent une masse financière de 11 230 M€. Elles sont en diminution de 2,4 % entre 2018 et 2019.

Les dépenses d'Ab baissent de 6,9 %. Cette diminution résulte de deux effets :

- la baisse des plafonds et des montants de la prestation les alignant sur ceux du CF, ces modifications s'appliquant aux familles avec des enfants nés à compter du 1^{er} avril 2018,
- la baisse continue des naissances depuis 2015⁴.

De même, les dépenses des primes à la naissance et à l'adoption diminuent de 2,3 %, notamment du fait de la baisse des naissances.

Les dépenses de Prépare diminuent de 6,0 % (-59 M€). Cette forte baisse est la conjugaison de deux facteurs. D'une part, depuis la mise en place de la Prépare, de moins en moins de familles entrent dans le dispositif. D'autre part, la baisse des naissances observée depuis 2015 contribue également à la baisse des dépenses de cette prestation.

Les dépenses du Cmg augmentent de 0,8% entre 2018 et 2019. Elles sont composées :

- de la compensation des rémunérations versées par les familles aux assistant(e)s maternel(le)s ou aux personnels de garde à domicile pour un montant de 2 440 M€ en 2019 contre 2 461 M€ en 2018, soit une diminution de 0,9 %,
- des dépenses de prise en charge des cotisations sociales pour un montant de 3 381 M€ en 2019 contre 3 375 M€ en 2018, soit une augmentation de 0,2 %,
- de prestations solvabilisant les familles ayant recours aux structures d'accueil (associations, entreprises habilitées, micro-crèches) pour un montant de 560 M€ en 2019 contre 493 M€ en 2018, soit une augmentation de 13,8 %, du même ordre que celle constatée en 2018 (15,9%).

Allocations en faveur de l'éducation

L'Ars représente une masse financière de 2 034 M€. Elle est en augmentation de 0,1 % entre 2018 et 2019. Cette hausse du montant de l'Ars s'explique par la revalorisation de 0,3 % de la Bmaf, ainsi que par un effet structure : le montant moyen croît car la proportion d'enfants de 11 à 14 ans au sein des familles bénéficiaires de l'Ars augmente, alors que celle des enfants de 6 à

³ Le nombre d'allocataires des Af baisse de 0,1% en 2019.

⁴ La baisse du nombre de naissances est de -2,0 % en 2015, -2,2 % en 2016, -2,4 % en 2017, -1,6 % en 2018 et -0,8 % en 2019.

10 ans diminue. Cela entraîne une hausse du montant moyen de l'Ars, celui-ci croissant en fonction de l'âge des enfants. Cette hausse est limitée par une légère baisse du nombre de versements⁵ en lien avec la démographie.

Allocations en faveur du logement

Les dépenses d'Alf sont financées par le Fonds national d'aide aux logements (Fnal) depuis janvier 2016. En 2018, il restait 2 M€ de dépenses à la charge de la branche, qui correspondaient à des rappels payés en 2018 au titre des années 2015 et antérieures. A partir de 2019, ces rappels sont éteints et la totalité des dépenses sont à la charge de l'Etat.

Allocations en faveur des personnes handicapées

Les dépenses d'Aeeh et de ses compléments (hors Majoration parent isolé) sont en augmentation de 6,0 %, en lien avec la hausse du nombre d'allocataires (+6,5 % sur un an).

2.1.2 Les charges à payer de prestations légales

La note n°2 précise les règles de calcul des charges à payer relatives aux prestations légales. Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges :

- dont les bénéficiaires sont identifiés,
- dont les montants sont suffisamment précis,
- qui seront effectivement payées lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date.

A compter de 2014, les Caf enregistrent uniquement dans leur comptabilité les charges à payer financées par la branche. Pour les charges à payer associées aux prestations gérées pour le compte de tiers (Aah, Apl, Als, Ppa, Rsa, etc.), il appartient aux entités publiques qui les financent de les comptabiliser. La Cnaf communique donc à l'Etat les montants des charges à payer relatives aux prestations qu'il finance, et les Caf procèdent de même vis-à-vis des Départements pour le Rsa.

⁵ Les nombres de versements d'Ars diminuent de 0,3 % en 2019.

N° de compte	Charges à payer de prestations légales	2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
	Versements directs aux allocataires (4086)	167 097 502	243 132 237	-31,27%
4086111	Allocation en faveur de la famille - CAP	20 169 923	17 555 211	14,89%
40861121	Allocations et aides garde jeunes enfants (Hors Maj AFEAMA et PAJE Rémun*) - CAP	20 934 499	21 274 882	-1,60%
408611231	PAJE Rémunérations assistante maternelle - CAP	115 626 848	182 450 457	-36,63%
408611232	PAJE Rémunérations employé à domicile - CAP	0	10 765 874	-100,00%
4086113	Allocation en faveur de l'éducation	1 981 520	1 723 960	14,94%
4086115	Allocations en faveur des handicapés (Hors AAH)	7 007 070	7 759 411	-9,70%
4086117	Autres allocations et prestations - CAP	1 377 642	1 602 443	-14,03%
	Versements à des tiers (4087)	224 149 234	474 500 347	-52,76%
40873221	Frais de mandataires judiciaires Volet Enfants à payer - Exercice en cours	675 107	623 421	8,29%
4087863	PAJE - Assistante maternelle - Cotisations - CAP	191 182 921	421 357 620	-54,63%
4087864	PAJE - Employé à domicile - Cotisations - Autres versements à des tiers	647 060	22 915 770	-97,18%
4087821	FNAL - ALT2 - Exercice en cours - Autres versements à des tiers à payer	2 124 907	2 138 055	-0,61%
408784	PARS des DOM - Autres versements à des tiers à payer	29 519 238	27 465 480	7,48%
	TOTAL	391 246 735	717 632 584	-45,48%

En 2019 le montant total des charges à payer de prestations légales s'élève à 391 M€, soit une diminution de 45,5 % par rapport à 2018.

Les charges à payer de Cmg Paje

A compter du 21 mai 2019, dans le cadre du nouveau dispositif du Cmg rémunération et cotisations, le Centre national Pajemploi transmet quotidiennement les charges de Cmg aux Caf afin qu'elles les comptabilisent. Avant la mise en place de ce dispositif, les dépenses de Cmg cotisations étaient comptabilisées avec 2 mois de décalage, et celles du Cmg rémunérations étaient comptabilisées avec un mois de décalage. Le nouveau dispositif réduit ce décalage à quelques jours, et les charges à payer sont réduites en conséquence :

- pour le Cmg cotisations, elles baissent de 56,7 % (192 M€ en 2019 contre 444 M€ en 2018),
- pour le Cmg rémunérations, elles baissent de 39,9 % (116 M€ en 2019 contre 193 en 2018).

L'évaluation de ces charges à payer est réalisée par l'Acoss, et communiquée à la Cnaf afin qu'elles soient comptabilisées dans les comptes de la branche.

La charge à payer de la Prestation d'accueil restauration scolaire (Pars) des Dom

La Pars est un dispositif d'aide au fonctionnement des restaurants scolaires établi avec les municipalités et les établissements scolaires publics et privés, dans les Départements d'outre-mer. Son montant est fixé chaque année par arrêté interministériel et sa gestion est assurée par les Caisses d'allocations familiales des Dom depuis le 1er janvier 1993. A la clôture de l'exercice 2019 le montant de la charge à payer est de 30 M€, en augmentation de 7,5 % vis-à-vis de 2018.

Les charges à payer des autres prestations

Leur montant total est sensiblement stable, et s'établit à 54 M€ en 2019, contre 53 M€ en 2018.

2.2 Les transferts aux autres organismes de sécurité sociale

Ce deuxième groupe de dépenses couvertes par le Fnpf correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transfert entre organismes de sécurité sociale et assimilés	2019	2018	Evolution 2018/2019
Compensation : RG - ACOSS - Famille	0	20 097 428	-100,00%
Compensations RG - CSSM (Famille)	45 545 749	35 041 695	29,98%
<i>Cssm</i>	45 133 462	34 617 612	30,38%
<i>Saint_Pierre et Miquelon</i>	412 287	424 084	-2,78%
AVPF - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	4 992 081 390	5 006 193 325	-0,28%
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	4 926 823 312	4 863 598 575	1,30%
Congé de patern. et d'accueil de l'enfant - Prise en charge de prest. par la CNAF	267 310 601	262 637 805	1,78%
Autres transferts	503 957	563 265	-10,53%
TOTAL	10 232 265 009	10 188 132 093	0,43%

L'ensemble de ces transferts représente 10 232 M€ en 2019, en augmentation de 0,4 %.

2.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-7 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'un handicapé (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%.

Sur le plan comptable et financier, il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille.

Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de la prestation par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer.

Les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en diminution de 0,3 % en 2019, totalisant 4 992 M€, contre 5 006 M€ en 2018.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
2019	4 664 383 622		320 676 772	4 985 060 394
2018		474 064 432	-499 529 157	-25 464 725
2017		29 766 331		29 766 331
2016		2 719 390		2 719 390
TOTAL	4 664 383 622	506 550 153	-178 852 385	4 992 081 390

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle et dont les montants sont connus au 31 décembre (Cf, Ab, Ape, Aah et Aeah, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élevaient à 4 664 M€ en 2019, contre 4 508 M€ en 2018, soit en augmentation de 156 M€. A la clôture de l'exercice 2018, l'implémentation du nouveau barème de calcul de l'Ab a en effet eu pour conséquence de ne pas affilier dès 2018 certains foyers éligibles, et il en a découlé une charge courante plus faible qu'attendue ainsi que la nécessité de comptabiliser une charge à payer exceptionnelle, dont le montant s'élevait à 184 M€ en 2018. En 2019 une charge à payer exceptionnelle de 6 M€ correspondant à l'extension des droits Avpf dans les Dom est intégrée dans les comptes.

Les charges à payer 2019 sont composées :

- d'une estimation actualisée des cotisations restant à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation,
- d'une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, et dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à l'arrêté des comptes,
- d'une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole,
- d'une charge exceptionnelle (cf supra).

En €	2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Cotisations restant à notifier	46 643 836	45 080 391	3,47%
Cotisations sur autres avantages	139 615 115	139 647 431	-0,02%
Autres régimes	128 917 821	131 045 936	-1,62%
charge à payer exceptionnelle	5 500 000	183 755 399	-97,01%
TOTAL	320 676 772	499 529 157	-35,80%

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charges d'Avpf pour l'année N. A la fin de chaque exercice, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 aux montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant de ces cotisations et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable, provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

2.2.2 Majorations pour enfants

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la branche Famille rembourse directement aux Caisses nationales concernées (Cnav, Ccmsa et Cndstti) le montant des cotisations correspondant aux majorations pour enfants du régime général et des régimes alignés sur ce dernier, conformément à l'article L 223-1 du code de la Sécurité sociale. Le montant 2019 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 4 927 M€, en augmentation de 1,3 % par rapport à 2018.

2.2.3 Le congé de paternité

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille.

Cette contribution est en hausse de 1,8% en 2019, pour s'établir à 267 M€. Une provision pour rappels de 25 M€, communiquée par la Cnam, a été constituée.

La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat s'élève à 12 M€. Comme les années précédentes, la production tardive par l'Etat du décompte du nombre d'agents concernés et du nombre de jours de congé de paternité (article D 223-1 du code de la Sécurité sociale) empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constitution d'une provision. Pour l'année 2019, cette provision s'élève à 12 M€, contre 13 M€ en 2018.

2.3 Les autres charges techniques

La branche finance une troisième catégorie de charges, qui correspond à des transferts financiers vers des organismes tiers sans versement par ceux-ci de prestations directes aux allocataires. Leur montant total s'élève à 44 M€, en baisse de 4 % par rapport à 2018.

Autres charges techniques	2019	2018	Evolution de 2019 à 2018
Participations au titre de la prestation ALT - Autres charges techniques	15 441 502	17 347 333	-10,99%
Participations au titre des pertes sur créances ALT - Autres charges techniques	0	2 801	-100,00%
UNAF - Participations	28 821 889	28 754 322	0,23%
TOTAL	44 263 392	46 104 456	-3,99%

2.3.1 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)

L'Allocation de logement temporaire (Alt) au bénéfice des gens du voyage est financée à parts égales par la branche Famille et l'Etat. Le financement de la branche Famille s'élève à 15 M€ en 2019 contre 17 M€ en 2018.

2.3.2 La contribution à l'Unaf

La branche Famille et le régime Agricole financent, en fonction du montant de prestations familiales versées, un fonds destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). Conformément à l'arrêté du 16 octobre 2019, la part financée par la Cnaf s'élève à 28 M€, et celle financée par la Cmsa à 1 M€, soit un total de 29 M€, en augmentation de 0,2 % par rapport à 2018.

2.4 Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,5 M€ en 2019 et 2018),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations notifiées par l'Acoss au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (335 M€ en 2019 contre 346 M€ en 2018), et aux créances d'indus de prestations (112 M€ en 2019 contre 101 M€ en 2018),

- diverses autres charges techniques concernant principalement les notifications de charges reçues de l'Acoss sur le recouvrement direct (44 M€ en 2019 contre 45 M€ en 2018).

Diverses charges techniques	2019	2018	Evolution de 2019 à 2018
Subventions	4 515 118	4 521 814	-0,15%
Pertes sur créances irrécouvrables	446 439 133	446 804 354	-0,08%
Diverses autres charges techniques	61 635 032	59 287 462	3,96%
TOTAL	512 589 283	510 613 629	0,39%

3 - Les prestations d'action sociale

En complément des prestations légales, les Caf contribuent au financement de mesures d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Trois modes d'intervention sont possibles :

- le financement de partenaires assurant des services et équipements aux familles,
- les aides financières aux familles,
- le financement des services gérés directement par les Caf.

Les charges à payer d'action sociale sont traitées au point 5.2. Les provisions pour risques et charges et les comptes de dotations et reprises afférents figurent à la note 7.

3.1 Les prestations versées

Les prestations d'action sociale (ou prestations extra-légales) regroupent :

- les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, comprenant notamment des aides aux vacances (bons-vacances) et à l'équipement des logements, ainsi que diverses autres actions (préparation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, etc.),
- les prestations collectives comprenant principalement les « prestations de service », subventions aux collectivités locales, associations et entreprises assurant le fonctionnement d'équipements d'accueil (crèches, accueils de loisir, etc.), ces subventions ayant le caractère d'une participation au fonctionnement de ces équipements sur la base des coûts horaires ou du nombre d'Equivalents temps-plein (Etp),
- les subventions d'investissement et de fonctionnement sur fonds locaux.

Elles sont versées sur la base :

- de fonds locaux, qui permettent aux Conseils d'administration des Caf de financer les œuvres ainsi que des interventions en direction des familles ou des partenaires,
- de fonds nationaux, qui financent des dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement des partenaires, paramétrés et encadrés au niveau national.

Prestations d'action sociale	2019	Structure 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Actions individuelles - Prestations extralégales d'action sociale	322 873 962	5,73%	324 194 829	-0,41%
Actions collectives	5 310 223 018	94,27%	5 159 917 128	2,91%
Subventions d'investissement	236 688 972	4,46%	217 874 018	8,64%
Subventions d'investissement - Fonds locaux	67 323 970	28,44%	59 326 546	13,48%
Subventions d'investissement - Fonds nationaux	169 365 001	71,56%	158 547 472	6,82%
Subventions de fonctionnement	5 073 534 046	95,54%	4 942 043 111	2,66%
Subventions de fonctionnement - Fonds locaux	178 610 859	3,52%	174 053 005	2,62%
Subventions de fonctionnement - Fonds nationaux	4 894 923 188	96,48%	4 767 990 106	2,66%
TOTAL	5 633 096 980	100,00%	5 484 111 958	2,72%

Les prestations d'action sociale de la branche Famille s'établissent à 5 633 M€, soit une augmentation globale de 2,7 % par rapport à 2018.

Le tableau ci-après précise le détail des charges de l'exercice 2019 hors comptes de dotations aux provisions pour risque et charges (décrits à la note 7) :

Prestations d'action sociale	2019	Structure 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
I - Actions individuelles - Prestations extralégales d'action sociale	322 873 962	5,73%	324 194 829	-0,41%
Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	65 251 750	1,16%	68 030 644	-4,08%
<i>Fonds CAF - Aides financières aide à domicile</i>	5 102 213	0,09%	5 264 599	-3,08%
<i>Dans la limite de la dotation fonds CNAF - Aides financières Aide à domicile</i>	60 149 537	1,07%	62 766 045	-4,17%
Bourses d'animateurs - Form.BAFA - Act.individuelles - Prest.extralég.Act.soc.	3 891 078	0,07%	3 976 665	-2,15%
<i>Sur fonds CAF - Formation BAFA - Actions individuelles</i>	2 272 948	0,04%	2 300 433	-1,19%
<i>Sur fonds CNAF - Formation BAFA - Actions individuelles</i>	1 618 131	0,03%	1 676 231	-3,47%
Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	253 731 133	4,50%	252 187 521	0,61%
II -Actions collectives	5 310 223 018	94,27%	5 159 917 128	2,91%
Subventions d'investissement	236 688 972	4,20%	217 874 018	8,64%
Subventions d'investissement - Fonds locaux	67 323 970	1,20%	59 326 546	13,48%
<i>Engagements N - Paiement N - Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	4 284 628	0,08%	2 173 208	97,16%
<i>Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Sub. d'invest. - Fonds locaux</i>	63 039 342	1,12%	57 153 337	10,30%
Subventions d'investissement - Fonds nationaux	169 365 001	3,01%	158 547 472	6,82%
<i>Engagements N - Paiement N - Plans crèches</i>	9 152 105	0,16%	3 595 853	154,52%
<i>Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Plans crèches</i>	121 584 490	2,16%	120 900 594	0,57%
<i>Fonds publics et territoires Enfance - Invest - Engagement N - Paiement N</i>	472 385	0,01%	423 881	11,44%
<i>FP et territoires Enfance - Invest. - Engag N-1 et antér - Paiement N</i>	3 234 093	0,06%	3 303 484	-2,10%
<i>Fonds d'accompagnement PSU - Invest. - Engagement N - Paiement N -</i>	0	0,00%	175 432	-100,00%
<i>Fonds d'accom PSU - Invest - Engag N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	4 487 485	0,08%	6 260 982	-28,33%
<i>Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N - Paie. N -</i>	2 309 553	0,04%	784 530	194,39%
<i>Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest.- Engag. N-1 et anté. - Paie.N</i>	17 273 443	0,31%	13 482 106	28,12%
<i>FACEJ Jeunesse - Investissement - Engagements N - Paiement N</i>	1 076 096	0,02%	457 731	135,09%
<i>FACEJ Jeunesse - Investissement - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	6 040 390	0,11%	4 413 135	36,87%
<i>Fonds expérimentation Adolescents - Investissement - Engagements N - Paiement N</i>	13 844	0,00%	16 758	-17,39%
<i>Fonds expér Adolescents - Invest - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	139 372	0,00%	193 246	-27,88%
<i>Prime d'installation des assistants maternels</i>	3 160 341	0,06%	3 943 014	-19,85%
<i>Aide au démarrage des maisons assistants maternels</i>	421 405	0,01%	596 725	-29,38%
Subventions de fonctionnement	5 073 534 046	90,07%	4 942 043 111	2,66%
Subventions de fonctionnement - fonds locaux	178 610 859	3,17%	174 053 005	2,62%
<i>Subvention d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale</i>	151 003 793	2,68%	146 808 521	2,86%
<i>FLAAD - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	195 500	0,00%	1 063 500	-81,62%
<i>FSL - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	15 785 164	0,28%	15 299 650	3,17%
<i>Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJ)-Part finan aux fonds locaux d'aide</i>	945 857	0,02%	855 707	10,54%
<i>Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide</i>	1 017 950	0,02%	1 135 806	-10,38%
<i>Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	9 662 595	0,17%	8 889 820	8,69%
Subventions de fonctionnement - fonds nationaux	4 894 923 188	86,90%	4 767 990 106	2,66%
<i>Droits N - Prestations de service ordinaires</i>	3 528 590 334	62,64%	3 434 849 629	2,73%
<i>Régularisations droits N-1 en N - PS ordinaires</i>	-3 478 329	-0,06%	18 441 463	-118,86%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - PS ordinaires</i>	-6 791 403	-0,12%	-5 413 567	25,45%
<i>Droits N - PS CEJ - Partie Enfance</i>	764 895 397	13,58%	675 964 380	13,16%
<i>Régularisations droits N-1 en N - PS CEJ - Partie Enfance</i>	-7 224 268	-0,13%	-6 086 210	18,70%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - PS CEJ - Partie Enfance</i>	-1 434 214	-0,03%	-244 940	485,54%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance</i>	69 591 569	1,24%	68 171 788	2,08%
<i>Droits N - PS CEJ - Partie Jeunesse</i>	475 864 783	8,45%	480 798 721	-1,03%
<i>Régularisations droits N-1 en N - PS CEJ - Partie Jeunesse</i>	-4 274 262	-0,08%	-3 476 263	22,96%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - PS CEJ - Partie Jeunesse</i>	811 923	0,01%	-33 765	-2 504,61%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse</i>	51 262 230	0,91%	44 412 248	15,42%
<i>Droits N - Aide spécifique ALSH</i>	28 003 646	0,50%	60 943 245	-54,05%
<i>Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique ALSH</i>	-721 745	-0,01%	-418 252	72,56%
<i>Régularisations Droits antérieurs à N-1 en N - Aide spécifique ALSH</i>	-172 472	0,00%	81 628	-311,29%
TOTAL	5 633 096 980	100,00%	5 484 111 958	2,72%

3.1.1 Actions individuelles

Après la baisse déjà observée entre 2017 et 2018 (-1,2%), les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, sont en retrait de 0,4% vis-à-vis de 2018 pour s'établir à 323 M€. Cette diminution résulte principalement du manque de dynamisme du secteur des associations offrant un service d'aide à domicile (-4,1%) : ces associations ont, depuis de nombreuses années, du mal à rencontrer leur public, et ce malgré la baisse du barème des participations familiales entrée en vigueur en 2015.

3.1.2 Actions collectives - Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou à la réhabilitation d'établissements d'accueils dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (plans crèches, accompagnement enfance-jeunesse, etc.). Les programmes éligibles aux aides à l'investissement concernent :

- l'équipement (mobilier, matériel d'animation ou technique nécessaires à l'exercice des activités),
- la construction, la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de locaux.

Les subventions d'investissement sur fonds nationaux sont en hausse de +6,8% et s'élèvent à 169,3 M€ dont :

- 122 M€ en 2019, contre 121 M€ en 2018 pour les subventions des plans crèches liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 17,3 M€ en 2019 contre 13,5 M€ en 2018 pour les subventions du Fonds de modernisation des Eaje (rénovation et informatisation) liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs.

Les subventions d'investissement sur fonds locaux liquidées sont en hausse de +13,4 % et s'élèvent à 67 M€ en 2019, contre 59 M€ en 2018.

Les paiements reprennent en 2019, tant sur fonds nationaux que sur fonds locaux en 2019. Ce rebond est lié au nombre important de décisions de financement prises en 2018 (première année de la nouvelle Cog), et surtout en 2017 (dernière année de la précédente Cog), la durée des programmes d'investissement étant en général de 2 ans.

3.1.3 Actions collectives - Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement concernent :

- les subventions de fonctionnement, financées par des fonds locaux, à hauteur de 179 M€ en 2019, contre 174 M€ en 2018,
- les « prestations de service », subventions de fonctionnement financées sur fonds nationaux, à hauteur de 4 895 M€, soit 96,5 % des subventions de fonctionnement.

Prestations de services ordinaires (Pso)

Elles constituent la contribution financière de la branche Famille au fonctionnement de services et équipements sociaux (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, etc.) gérés par des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises. Cette contribution est définie en fonction d'un prix plafond qui représente le coût de revient de référence du service et d'un taux de prise en charge de ce prix plafond.

Les droits à Pso de l'exercice (droit N), en progression de 2,7 %, s'élèvent à 3 529 M€ en 2019, contre 3 435 M€ en 2018.

L'évolution des droits N à Pso est la suivante :

Droit N - prestations de services ordinaires	2019	Structure 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Etablissements d'accueil du jeune enfant	2 493 381 003	70,66%	2 442 919 203	2,07%
Accueils de loisirs sans hébergement	538 004 894	15,25%	507 048 364	6,11%
Autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso, heures de concertation)	490 872 544	13,91%	481 025 853	2,05%
Décote de charge à payer N-1	28 814 167	0,82%	31 391 515	-8,21%
Décote de charge à payer N	-24 190 034	-0,69%	-28 814 167	-16,05%
TOTAL hors MSA	3 526 882 574	99,95%	3 433 570 767	2,72%
MSA	1 707 760	0,05%	1 278 862	33,54%
TOTAL	3 528 590 334	100,00%	3 434 849 629	2,73%

Cette évolution est la résultante d'un effet volume (augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des Etp financés) et d'un effet prix (montant moyen de la prestation de service), et est détaillée ci-après.

- En matière de financement des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), les dépenses de prestation de service unique (Psu), pour les droits N au titre de l'exercice 2019, s'élèvent à 2 493 M€, contre 2 443 M€ en 2018, soit une hausse de +2,1 %. Cette hausse est imputable à une reprise d'activité, qui se traduit par un effet volume : le nombre de place augmente de 0,6%, soit environ 4 100 places de plus entre 2018 et 2019, et le nombre d'heures facturées par place augmenté dans les mêmes proportions (+0,6%). On observe aussi un effet prix : même si les prix plafonds de la Psu restent stables en 2019, le montant des Psu par heure facturée augmente, en raison d'une moindre progression des participations familiales horaires (qui sont déduites du montant des Psu). L'augmentation de 2% du barème national des participations familiales horaires ne s'est en effet appliquée qu'à compter de la mi-automne 2019, au lieu du 1^{er} janvier 2019).
- En matière d'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les charges s'élèvent à 538 M€ en 2019, contre 507 M€ en 2018, soit une hausse de 6,1 % provenant d'une revalorisation de 1,8% du prix plafond de la Pso, et d'un effet volume de + 4,3% (augmentation des heures, en particulier pour les mercredis éducatifs et les vacances).
- Les autres Pso (centres sociaux, Relais assistantes maternelles (Ram), aide à domicile, parentalité, Centres d'accueil, de soins et d'orientation (Caso), heures concertation) augmentent de +2,1%, pour s'établir à 491 M€ en 2019.
- La décote de charge à payer de Pso s'élève à 24 M€, en baisse de 16,1 % par rapport à 2018, en raison d'une amélioration de l'estimation des charges à payer. L'extourne de la décote de charge à payer 2018 relative aux Pso est de 29 M€ (cf. note 5.2).

Aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les Alsh

Les charges correspondantes s'élevèrent à 28 M€ en 2019, contre 61 M€ en 2018 (pour l'estimation des droits N), soit une baisse de 54,1 % après la baisse de 40,2 % observée en 2018, en raison de la poursuite de la baisse du nombre d'heures des Temps d'accueil périscolaire (Tap), due au retour massif des communes à la semaine de 4 jours.

Contrat enfance et jeunesse (Cej)

Le Cej est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer l'offre d'accueil pour les enfants. La Caf finance 55% des dépenses restant à la charge de la collectivité, dans la limite de prix plafonds.

Les prestations relatives au Cej sont constituées :

- de la partie Enfance (droits N en hausse de 13,2%), qui complète le financement de certains Eaje, la hausse de 2019 étant due à la création des bonus mixité sociale et inclusion handicap au bénéfice d'Eaje ciblés,
- de la partie Jeunesse (droits N en baisse de 1,0 %), qui complète le financement de certains Alsh.

Par ailleurs, le développement des fonds d'accompagnement – pour la partie subvention de fonctionnement – se poursuit en 2019, à hauteur de :

- 70 M€ (+2,0 %) pour l'enfance (fonds publics et territoires, fonds de rééquilibrage territorial),
- 51 M€ (+ 15,4 %) pour la jeunesse (fonds publics et territoires, dynamisme des axes adolescent et handicap).

3.2 Les charges à payer d'action sociale

Comptes	Charges à payer	2019	Structure 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
	Prestations de service ordinaire	3 464 900 451	69,32%	3 367 253 001	2,90%
408143111	Charges à payer sur exercice en cours	3 455 911 785	69,14%	3 359 939 724	2,86%
408143112	Charges à payer sur exercice antérieur	8 988 666	0,18%	7 313 277	22,91%
	CEJ - Partie Enfance	820 752 106	16,42%	731 517 278	12,20%
	Charges à payer sur exercice en cours	819 240 179	16,39%	728 743 082	12,42%
4081431321	PS CEJ	761 141 703	15,23%	672 459 016	13,19%
4081431331	Fonds d'accompagnement Enfance	58 098 476	1,16%	56 284 066	3,22%
	Charges à payer sur exercice antérieur	1 511 927	0,03%	2 774 196	-45,50%
4081431322	PS CEJ	1 468 197	0,03%	2 635 726	-44,30%
4081431332	Fonds d'accompagnement Enfance	43 730	0,00%	138 470	-68,42%
	CEJ - Partie Jeunesse	507 524 806	10,15%	505 153 519	0,47%
	Charges à payer sur exercice en cours	505 875 277	10,12%	504 116 979	0,35%
4081431421	PS CEJ	462 381 325	9,25%	465 182 362	-0,60%
4081431431	Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	43 493 952	0,87%	38 934 618	11,71%
	Charges à payer sur exercice antérieur	1 649 529	0,03%	1 036 540	59,14%
4081431422	PS CEJ	1 489 386	0,03%	839 919	77,32%
4081431432	Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	160 143	0,00%	196 621	-18,55%
	Aide spécifique ALSH	24 299 614	0,49%	53 065 809	-54,21%
408143151	Charges à payer sur exercice en cours	23 997 553	0,48%	52 872 856	-54,61%
408143152	Charges à payer sur exercice antérieur	302 061	0,01%	192 952	56,55%
	Subventions de fonctionnement - fonds locaux	88 479 304	1,77%	77 983 031	13,46%
4087421	Charges à payer sur exercice en cours	88 431 530	1,77%	77 876 631	13,55%
4087422	Charges à payer sur exercice antérieur	47 774	0,00%	106 400	-55,10%
	Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	70 028 277	1,40%	72 619 271	-3,57%
4081411	Sur fonds CNAF	63 928 221	1,28%	65 741 301	-2,76%
4081412	Sur fonds CAF	6 100 056	0,12%	6 877 970	-11,31%
40862	Prestations extralégales - versements directs aux allocataires à payer	17 240 921	0,34%	16 583 168	3,97%
40814316	Aide au démarrage des maisons assistants maternels	117 000	0,00%	226 890	-48,43%
	Subventions à verser aux différents fonds d'aides	4 738 996	0,09%	4 354 207	8,84%
4087431	Charges à payer sur exercice en cours	4 738 996	0,09%	4 354 207	8,84%
	TOTAL	4 998 081 474	100,00%	4 828 756 174	3,51%

L'action sociale présente la particularité de valoriser la plus grande part de ses dépenses en charges à payer, les prestations de service ayant un cycle pluriannuel (paiement par acompte en N, charge à payer en inventaire N, puis régularisation en N+1 sur la base de l'activité réelle constatée pour l'année N).

Sur l'exercice 2019, les charges à payer de Pso, Cej et Aide spécifique aux rythmes éducatifs (Asre) sont diminuées d'une écriture corrective, visant à anticiper les régularisations futures des charges à payer. Le taux de régularisations comptabilisées en N par rapport aux charges à payer N-1 était en effet de 0,69% en moyenne sur les charges à payer 2013 à 2017. Ce taux, connu début 2019 et utilisé pour les prévisions budgétaires au cours de l'exercice 2019, a donc été appliqué aux charges à payer 2019 relatives aux :

- Pso pour 24 M€,
- Cej - partie Enfance pour 6 M€,
- Cej - partie Jeunesse pour 4 M€,
- Asre pour 0,2 M€.

L'application de cette décote a ainsi réduit les charges à payer 2019 de 34 M€, contre 40 M€ en 2018.

La part des droits N des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux issue d'une charge à payer représente :

- 97,9 % pour les Pso (3 456 M€ sur 3 529 M€) en 2019, contre 97,8 % en 2018,
- 97,6 % pour les Cej et fonds d'accompagnement enfance (819 M€ sur 839 M€) en 2019, contre 97,1 % en 2018,
- 95,5 % pour les Cej et fonds d'accompagnement jeunesse (506 M€ sur 530 M€) en 2019, contre 95,5 % en 2018,
- 86,8% pour l'Aide spécifique (24 M€ sur 28 M€) en 2019, contre 86,8% en 2018, la diminution de la part des charges à payer provenant du fait que les droits réels 2019 ont été liquidés dès 2019 pour les communes ayant arrêté les Tap à la rentrée 2019.

Les mêmes déterminants expliquent les évolutions des charges à payer et celles des charges correspondantes (cf § 5.1). La charge à payer des Aides financières relatives à l'aide à domicile s'élève à 70 M€ en 2019, contre 73 M€ en 2018 (- 3,6 %), en raison de la baisse d'activité de ce secteur. Les charges à payer des subventions de fonctionnement sur fonds locaux s'élèvent à 88 M€ en 2019, contre 78 M€ en 2018 (+ 13,5 %).

4 - Les prestations versées pour le compte de tiers

Les prestations versées pour compte de tiers ne constituent pas des charges pour la Branche, et ne sont donc pas comptabilisées dans son compte de résultat. Les opérations sont toutefois retracées dans le bilan. Les charges à payer relatives à ces prestations ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la branche mais sont communiquées aux tiers financeurs (Etat et départements), afin qu'ils les intègrent dans leurs comptes.

Les prestations versées pour le compte de l'Etat comprennent :

- Prime d'activité,
- Rsa activité,
- Rsa jeunes,
- Rsa Mayotte,
- Allocation aux adultes handicapés (Aah),
- Allocation de logement sociale (Als),
- Allocation de logement transitoire (Alt),
- Aide personnalisée au logement (Apl),
- Allocation de logement familiale (Alf),
- Allocation de parent isolé (Api),
- Prime de Noël,
- Prime de retour à l'emploi (Pre),
- Rsa et Rso recentralisé (Guyane et Mayotte).

Les prestations versées pour le compte des départements comprennent :

- Rsa socle,
- Rso Dom,
- Revenu minimum d'activité (Rma),
- Revenu minimum d'insertion (Rmi),
- Contrat d'avenir (Cav),
- Prime d'accompagnement social.

4.1 Les prestations versées pour le compte de l'Etat

4.1.1 Les modes de financement

Le principe du financement de ces prestations est le suivant :

- lorsque la dépense est inférieure à 150 M€, un versement unique a lieu au cours de l'année, et des versements complémentaires sont effectués suite à la levée de réserve de précaution en loi de finances rectificative,

- lorsque la dépense est supérieure à 150 M€, un échéancier annuel est établi, précisant les acomptes prévisionnels (Prime de Noël, Apl, Als, Alf, Aah, prime d'activité, Rsa et Rso recentralisés), et une régularisation est effectuée l'année suivante sur présentation de la facture,
- les mesures résiduelles (Pre, Api, etc.) sont financées sur la base d'une régularisation unique sur présentation de la facture.

L'Etat, par l'intermédiaire du Fonds national d'allocation logement (Fnal), finance l'Apl, l'Als et l'Alf. Il s'agit d'un fonds spécifique dont les recettes proviennent d'une dotation de l'Etat, et d'une cotisation employeurs pour l'Als. Les sommes dues par le Fnal correspondent aux dépenses de prestations versées par les Caf et aux frais de gestion associés.

L'Aah, la prime d'activité et ses frais de gestion, la Prime de Noël, le Rsa jeunes et le Rsa/Rso recentralisés font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

4.1.2 L'évolution des financements

Prestations	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2018 (1)	Droits de décembre 2018 yc frais de gestion (2)	Créance / Dette au 31/12/2018 (3)=(1)+(2)	Versements reçus en 2019 au titre de 2018 et antérieures (4)	Droits constatés 2019 (5)	Versements reçus en 2019 au titre de 2019 (6)	Créance / Dette au 31/12/2019 (7)=(3)-(4)+(5)-(6)	Droits de décembre 2019 yc frais de gestion (8)	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2019 (9)=(7)-(8)
ALT2	2 404 573	0	2 404 573	0	31 218 395	34 704 119	-1 081 151	0	-1 081 151
RSA jeunes	-1 295 598	354 661	-940 937	-187 410	3 725 638	3 984 987	-1 012 877	334 513	-1 347 390
PFM	-16 116	0	-16 116	0	-4 316	0	-20 432	0	-20 432
API RSA	-3 809	-4 154	-7 964	0	-437	0	-8 401	0	-8 401
PSA	-3 376	0	-3 376	1 738	-737	0	-5 850	0	-5 850
ALT1	93 068	0	93 068	93 979	0	0	-911	0	-911
sous total dettes	1 178 741	350 506	1 529 248	-91 694	34 938 542	38 689 106	-2 129 623	334 513	-2 464 135
PPA	258 141 743	491 479 348	749 621 091	-10 864 753	9 514 667 734	9 140 908 583	1 134 244 995	829 228 314	305 016 681
AAH	100 886 024	858 777 864	959 663 888	933 144	10 386 705 635	10 278 710 648	1 066 725 730	916 664 146	150 061 584
ALS	101 270 427	459 090 494	560 360 921	0	5 016 003 614	4 972 316 990	604 047 545	454 622 127	149 425 418
ALF	49 652 514	353 302 662	402 955 176	0	4 010 971 021	4 038 322 975	375 603 221	336 619 307	38 983 914
APL	175 780 973	0	175 780 973	0	7 533 188 082	7 562 100 000	146 869 054	0	146 869 054
Prime de Noël	116 142 162	0	116 142 162	-859 782	417 312 073	404 241 826	130 072 191	0	130 072 191
RSA / RSO Recentralisé	0	0	0	0	188 706 510	176 651 877	12 054 633	14 890 943	-2 836 310
RSA activité	2 418 224	278 332	2 696 556	-58 390	1 347 497	0	4 102 443	187 951	3 914 492
RSA Mayotte	1 787 209	397	1 787 605	0	6 890	0	1 794 495	0	1 794 495
ALF DOM	484 426	0	484 426	0	0	0	484 426	0	484 426
API	325 531	26 006	351 537	0	92 947	0	444 483	-2 648	447 131
PRE RMI API	7 769	0	7 769	0	7 697	0	15 466	0	15 466
RSA expérimental	-3 098	0	-3 098	0	10 549	0	7 451	0	7 451
PFR	1 013	0	1 013	0	0	0	1 013	0	1 013
sous total créances	806 894 915	2 162 955 102	2 969 850 017	-10 849 781	37 069 020 246	36 573 252 899	3 476 467 145	2 552 210 140	924 257 005
Total	808 073 656	2 163 305 609	2 971 379 265	-10 941 474	37 103 958 788	36 611 942 005	3 474 337 523	2 552 544 653	921 792 870

Les droits constatés 2019 de 37 104 M€ sont principalement constitués :

- de droits constatés au titre de l'année pour 36 622 M€,
- des frais de gestion pour 466 M€,
- des pertes sur indus pour 16 M€.

On constate une dégradation de la situation du financement de la Branche par l'Etat, le solde de la créance nette s'établissant à 3 474 M€ en 2019 contre 2 971 M€ en 2018. Cette évolution s'explique par une augmentation de la créance au titre de la Prime d'activité (+ 385 M€), l'Aah (+ 107 M€), l'Als (+ 44 M€) et la prime de Noël (+ 14 M€) compensée par la baisse des créances d'Alf (- 27 M€) et d'Apl (-29 M€).

La branche famille est en situation créditrice sur les prestations qui font l'objet d'acomptes versés par l'Etat comme l'Aah, la prime d'activité, les allocations logements et la prime de Noël, car ces versements ne compensent pas totalement le montant des dépenses. A l'inverse, la branche Famille se retrouve en situation débitrice principalement pour le Rsa jeunes et l'Alt2, compte tenu d'un versement supérieur aux dépenses effectivement constatées. Certaines prestations dues au titre du mois de décembre 2019 ne sont versées aux allocataires qu'au mois

de janvier 2020, et par conséquent ne sont pas intégrées aux notes de débit présentées à l'Etat en février 2020 et reprenant uniquement les décaissements 2019. Ceci explique l'écart entre les créances détenues sur l'Etat (3 474 M€) et le montant restant dû par l'Etat (922 M€) fin décembre 2019. Globalement, le montant restant dû par l'Etat continue de croître : il s'élève à 922 M€ fin 2019, contre 808 M€ fin 2018 et 713 M€ fin 2017.

4.1.3 L'évolution des montants de prestations en droit constaté au titre de 2019

PRESTATIONS ETAT	2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	10 370 937 843	9 707 721 220	6,83%
<i>Branche famille</i>	10 143 073 754	9 495 480 078	6,82%
<i>Délégués</i>	227 864 089	212 241 142	7,36%
Logement	16 270 006 022	16 555 944 060	-1,73%
Aide Personnalisée au logement (Apl)	7 385 478 511	7 450 253 023	-0,87%
<i>Branche famille</i>	7 385 531 164	7 450 320 115	-0,87%
<i>Régimes délégués</i>	-52 653	-67 092	-21,52%
Allocation de logement Social (Als) yc Alur consigné	4 918 484 434	4 973 791 816	-1,11%
<i>Branche famille</i>	4 918 307 686	4 973 606 664	-1,11%
<i>Régimes délégués</i>	176 748	185 151	-4,54%
Allocation de logement temporaire (Alt)	30 909 302	32 993 123	-6,32%
ALT1	0	117 520	-100,00%
ALT2	30 909 302	32 875 603	-5,98%
Allocation de logement familial (Alf) uc Alur consigné	3 935 133 775	4 098 906 099	-4,00%
<i>Branche famille</i>	3 931 126 138	4 095 016 173	-4,00%
<i>Régimes délégués</i>	4 007 637	3 889 926	3,03%
Prime pour activité (Ppa)	9 374 056 880	5 348 121 891	75,28%
<i>Branche famille</i>	9 371 859 066	5 346 753 926	75,28%
<i>Régimes délégués</i>	2 197 815	1 367 966	60,66%
Primes exceptionnelles Rsa, Pfm, et Psa	417 307 020	414 093 107	0,78%
<i>Branche famille</i>	416 454 952	413 467 658	0,72%
<i>Régimes délégués</i>	852 068	625 450	36,23%
Primes retour à l'emploi (Pre)	7 697	-2 388	-422,30%
<i>Branche famille</i>	7 697	-1 388	-654,48%
<i>Régimes délégués</i>	0	-1 000	-100,00%
Allocation Parents Isolés (Api)	20 807	3 371	517,17%
Api - Prestations	21 244	7 126	198,12%
<i>Branche famille</i>	24 619	-3 044	-908,85%
<i>Régimes délégués</i>	-3 375	10 170	-133,19%
Api - Rsa expérimental	-437	-3 755	-88,35%
<i>Branche famille</i>	-437	-3 755	-88,35%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
Revenu de Solidarité Active (Rsa)	193 724 031	5 298 000	3 556,55%
Rsa Activité	1 354 386	1 333 738	1,55%
<i>Branche famille</i>	1 347 497	1 310 313	2,84%
<i>Régimes délégués</i>	6 890	23 425	-70,59%
Rsa expérimental et Pfr	10 549	-10 692	-198,66%
<i>Branche famille</i>	10 549	-10 692	-198,66%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
Rsa jeunes	3 652 586	3 974 953	-8,11%
<i>Branche famille</i>	3 652 586	3 974 953	-8,11%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
Rsa Socle et Majoré	188 706 510	0	100%
<i>Branche famille</i>	169 162 956	0	100%
<i>Régimes délégués</i>	19 543 554	0	100%
TOTAL	36 626 060 301	32 031 179 262	14,35%

Le montant des prestations comptabilisées par la branche Famille en droits constatés au titre de 2019, est supérieur de 14,3 % à celui de 2018. Il s'établit à 36 626 M€ en 2019, en augmentation de 4 595 M€ par rapport à 2018. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- les dépenses de prime pour activité qui progressent de 4 026 M€ (+75,3 %),
- les dépenses d'Aah qui progressent de 663 M€ (+6,8 %),
- la recentralisation du Rsa et du Rso pour la Guyane et Mayotte pour 189 M€,
- les dépenses de logement qui baissent de 286 M€ (-1,7 %).

L'Allocation aux adultes handicapés

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) continue de progresser à un rythme plus soutenu que l'année précédente (+6,8 % en 2019 contre +3,6 % en 2018) et représente une dépense de 10 371 M€ en 2019, soit 663 M€ de plus qu'en 2018. Cette augmentation est principalement portée par la progression du montant moyen (+ 4,9%), en lien avec la revalorisation exceptionnelle de +4,7 % entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, mais aussi par la hausse du nombre de bénéficiaires (+2,4 %).

L'Aide personnalisée au logement

Les dépenses d'Aide personnalisée au logement (Apl), y compris la prime de déménagement, se caractérisent par une diminution de 0,9 % en 2019, pour s'établir à 7 385 M€ (- 65 M€). Les mesures réglementaires d'économies, notamment la baisse de 5 euros, et surtout la Réduction de loyer de solidarité (Rls), entrées en vigueur au cours de l'année 2018 et dont la montée en charge s'est poursuivie en 2019, contribuent pour 1,1 point à la baisse des dépenses. La revalorisation des barèmes corrigée de l'inflation a été relativement faible, contribuant pour - 0,3 % à l'évolution des dépenses, alors que l'effet-volume est estimé à + 0,6 %.

L'Allocation de logement sociale

Les dépenses d'Allocation de logement sociale (Als) diminuent de 1,1 % pour s'établir à 4 918 M€ (- 55 M€). Alors que le montant moyen connaît une relative stabilité (environ 185€), le nombre de bénéficiaires diminue de 1,4 %, passant de 2,07 à 2,04 millions de foyers en un an. La revalorisation des barèmes et l'évolution de l'inflation ont une contribution négative de -0,5 %, et l'effet-volume est estimé à -0,6 %.

L'Allocation de logement familiale

Les dépenses d'Allocation de logement familial (Alf) diminuent en 2019 de 4,0 % pour s'établir à 3 935 M€ (-164 M€). Alors que le montant moyen augmente de + 0,9%, le nombre d'allocataires connaît une décroissance de 4,9 %, passant de 1,13 à 1,07 millions de foyers. La diminution des dépenses résulte surtout d'un effet-volume (-3,4 %), mais aussi de la revalorisation des barèmes corrigée de l'inflation (-0,4 %) et des mesures législatives (-0,3 %).

La prime d'activité

La prime d'activité connaît une croissance de +75,3 % en 2019 pour s'élever à 9 374 M€ (+ 4 026 M€). Le nombre de bénéficiaires augmente de 51,8 %, passant de 2,53 à 3,84 millions de foyers en un an, tandis que le montant moyen augmente de + 16,7% (passant de 161 à 188 €). Les mesures réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2019 ont consisté à revaloriser le bonus de 90 € et à modifier les seuils d'éligibilité à la bonification. La revalorisation des barèmes a une contribution positive de +11,0 %, et les effets des mesures nouvelles mises en œuvre sont estimés à +56,2 %.

4.2 Les prestations versées pour le compte des départements

4.2.1 Le mode de financement

La loi du 1er décembre 2008 qui généralise le Revenu de solidarité active (Rsa) et réforme les politiques d'insertion a notamment confié aux Caf la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes et d'assurer le calcul et la liquidation de l'allocation. La loi prévoit également que chaque département passe une convention avec les organismes payeurs, ces conventions devant assurer la neutralité des flux financiers de chacune des parties. Afin de couvrir les paiements du mois au titre du Rsa, les Caf adressent au département un appel de fonds par courrier au plus tard le 10 du mois au département. L'appel de fonds correspond aux dépenses comptabilisées par la Caf au titre du dernier mois civil connu. Le département s'engage à verser un acompte au plus tard le cinquième jour calendaire du mois. Une régularisation annuelle des opérations est réalisée. La Caf notifie au département un état faisant apparaître les montants définitifs :

- des dépenses liées au Rsa comptabilisées au titre de l'exercice précédent (a),
- des acomptes reçus au titre des échéances correspondantes (b),
- du solde de régularisation (a)-(b).

La Caf intègre cette régularisation annuelle sur l'acompte mensuel le plus proche. La gestion du Rsa pour le compte des départements est réalisée par les Caf à titre gracieux, conformément à la loi. Certaines Caf peuvent néanmoins facturer aux départements des frais de gestion correspondants aux services supplémentaires rendus (politique de contrôle particulière, gestion de compléments de revenus de type Cav, etc.), pour un montant de facturation qui reste résiduel.

A partir de 2019, les dépenses de Rsa versé aux allocataires de Guyane et de Mayotte sont prises en charge par l'État, pour un montant de 189 M€.

4.2.2 L'évolution des financements

CREANCES / DETTES DEPARTEMENT	2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
RSA	1 284 204 595	1 360 511 827	-5,61%
<i>Dont créances (441811)</i>	1 000 303 789	1 054 423 068	-5,13%
<i>Dont avance de trésorerie (441812)</i>	-644 121 672	-617 941 568	4,24%
<i>Dont intérêts sur créances (441813)</i>	198 721	169 155	17,48%
<i>Dont prest.de dec.et opérations sur indus (44241)</i>	927 823 757	923 861 172	0,43%
RSD	17 757 787	19 557 195	-9,20%
RMI	13 467 050	13 883 016	3,00%
CAV	413 351	333 326	24,01%
RMA	73 552	59 218	24,21%
Prime accompagnement social	-234 403	-181 812	28,93%
TOTAL NET	1 315 681 933	1 394 162 770	-5,63%
<i>dont créances</i>	<i>1 315 916 336</i>	<i>1 394 344 582</i>	<i>-5,62%</i>
<i>dont dettes</i>	<i>-234 403</i>	<i>-181 812</i>	<i>28,93%</i>

Le principal constat est celui d'une diminution de la créance détenue sur les départements au titre du Rsa : 1 316 M€ en 2019, contre 1 394 M€ en 2018, soit une diminution de 5,6 %, plus forte qu'entre 2017 et 2018 (- 4,2 %).

4.2.3 L'évolution des dépenses

PRESTATIONS DEPARTEMENT : dépenses	2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
RSA	10 927 045 125	10 934 831 302	-0,07%
dont RSA socle	9 404 994 365	9 406 761 012	-0,02%
dont RSA socle majoré	1 521 247 342	1 527 205 952	-0,39%
dont RSA local - Bonus	803 418	864 339	-7,05%
RSO	50 331 752	54 711 001	-8,00%
RMI	592 470	1 227 635	-51,74%
CAV	17 811	477 186	-96,27%
RMA	970	57 915	-98,33%
Primes d'accompagnement social - RSA-RMI	157 409	186 779	-15,72%
Dépenses totales	10 978 145 538	10 991 491 819	-0,12%

Globalement, le montant des prestations versées pour le compte des départements a diminué de 12 %. Le montant de Rsa, qui en assure la part principale (99,5 %), est relativement stable entre 2018 et 2019, pour atteindre 10 927 M€ de dépenses en 2019, contre 10 935 M€ en 2018. Il se décompose de la manière suivante :

- Rsa socle, pour 9 405 M€ en 2019, contre 9 407 M€ en 2018,
- Rsa socle majoré, pour 1 521 M€ en 2019, contre 1 527 M€ en 2018,
- Rsa local-bonus, pour 0,8 M€ en 2019, contre 0,9 M€ en 2018.

4.3 Les charges à payer des prestations pour le compte de tiers

Depuis 2014, les charges à payer des prestations versées pour le compte de tiers (Etat et départements) ne sont plus intégrées dans les comptes de la branche Famille, puisque afférentes à des prestations destinées à être intégrées aux comptes des organismes tiers. Elles sont évaluées selon les mêmes modalités que celles des autres prestations et leur montant est notifié aux tiers pour intégration dans leurs propres comptes. Elles représentent, en 2019, 131 M€ pour l'Etat et 49 M€ pour les départements.

5 – Les produits de gestion technique

Les produits résultant des cotisations, impôts et produits affectés s'élevèrent à 50,9 Md€ en 2019, contre 50,1 Md€ en 2018, et représentent la quasi-totalité des produits de gestion technique de la branche qui s'élevèrent à 52 Md€ (96,6 % en 2019, contre 96,7 % en 2018). Ils comprennent majoritairement trois composantes : les cotisations sociales, la Contribution sociale généralisée (Csg) et les Impôts et taxes affectés (Itaf). Ils augmentent globalement de 1,7 % par rapport à 2018, sous l'effet des hausses des produits de Csg (+14,7%) et de cotisations sociales (+ 3,3%), compensées par la baisse des Itaf (-16,5%).

COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Cotisations sociales (7561)	30 596 234 711	60,10%	29 630 803 264	3,26%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	686 334 537	1,35%	850 576 396	-19,31%
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	186 416 479	0,37%	202 770 870	-8,07%
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	12 013 952 249	23,60%	10 478 673 872	14,65%
Impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	7 422 480 032	14,58%	8 890 395 124	-16,51%
TOTAL	50 905 418 007	100,00%	50 053 219 525	1,70%

5.1 Les cotisations sociales

5.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Cotisations sociales (7561)	30 596 234 711	99,39%	29 630 803 264	3,26%
<i>Cotisations des salariés - cotisations des actifs</i>	28 863 581 604	94,34%	28 079 038 154	2,79%
<i>cotisations - cotisations patronales</i>	28 803 051 953	99,79%	28 011 707 303	2,83%
<i>Majorations - cotisations patronales</i>	38 647 724	0,13%	45 759 636	-15,54%
<i>Pénalités - cotisations patronales</i>	21 881 927	0,08%	21 571 215	1,44%
<i>Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs</i>	1 732 653 107	5,66%	1 551 765 109	11,66%
<i>Cotisations - régimes de base</i>	1 366 248 301	78,85%	1 001 928 083	36,36%
<i>Régularisation - régimes de base</i>	336 192 719	19,40%	520 463 964	-35,41%
<i>Majorations - régimes de base</i>	15 620 483	0,90%	18 181 401	-14,09%
<i>Pénalités - régimes de base</i>	1 720 102	0,10%	1 599 544	7,54%
<i>Contributions des diffuseurs</i>	12 843 585	0,74%	9 487 499	35,37%
<i>Majorations - contributions des diffuseurs</i>	27 916	0,00%	104 617	-73,32%
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	186 416 479	0,61%	202 770 870	-8,07%
<i>Cotisations Af médecins sect.1 prises en charge Cpm</i>	186 416 479	100,00%	202 770 870	-8,07%
TOTAL	30 782 651 190	100,00%	29 833 574 134	3,18%

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) s'élevaient à 30 596 M€ en 2019 contre 29 631 M€ en 2018. Cette rubrique est principalement constituée de cotisations sociales :

- des salariés pour un montant de 28 864 M€ en 2019, contre 28 079 M€ en 2018, soit une progression de 2,8 % portée par les cotisations du secteur privé, en lien avec la hausse de la masse salariale de 3,3 %,
- des non-salariés pour un montant de 1 733 M€ en 2019, contre 1 552 M€ en 2018, soit une hausse de 11,7 % en raison du contrecoup lié aux baisses de taux des cotisations sociales en 2018, qui ont eu un impact positif sur le revenu net déclaré en 2018, lequel sert de base au versement des cotisations en 2019.

Si on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total des cotisations sociales s'élève à 30 783 M€ en 2019, contre 29 834 M€ en 2018, et représente 59,2 % des produits techniques de la Branche.

5.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale donne lieu à une compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges se caractérise par un montant en 2019 de 686 M€, soit 1,3 % des produits techniques de la Branche.

Cotisations prises en charge par l'Etat	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	21 061 588	3,07%	134 963 626	-84,39%
<i>Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés</i>	14 337 386	68,07%	101 380 437	-85,86%
<i>Porteurs de presse</i>	1 953 040	9,27%	1 946 609	0,33%
<i>Cie - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	-582	0,00%	492 028	-100,12%
<i>Exo (Aci) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	3 189 944	15,15%	16 922 933	-81,15%
<i>Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	-26 660	-0,13%	9 781 891	-100,27%
<i>Contrats de profess.- prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés</i>	203 493	0,97%	2 299 129	-91,15%
<i>Avantages en nature Hcrb - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés</i>	205	0,00%	24 180	-99,15%
<i>Insertion - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	-1		124	-100,42%
<i>Accueil en entreprise - insertion</i>	-1 864	-0,01%	38 127	-104,89%
<i>Accueil en structure agréée - insertion</i>	1 436 965	6,82%	2 047 829	-29,83%
<i>Cre - Divers - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	-30 338	-0,14%	30 338	-200,00%
Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	141 353 719	20,60%	179 335 519	-21,18%
<i>Zrr - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	17 652 902	12,49%	19 096 987	-7,56%
<i>Zru - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	-4 313	0,00%	62 433	-106,91%
<i>Zones de restructuration de la défense</i>	250 799	0,18%	199 877	25,48%
<i>Zfu - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	2 224 611	1,57%	3 645 619	-38,98%
<i>Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	1 955 310	1,38%	2 406 853	-18,76%
<i>Cae- Exo Dom</i>	1 449	0,00%	3 552	-59,21%
<i>Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo Dom</i>	119 257 275	84,37%	153 802 703	-22,46%
<i>Cae hors champ exo Dom - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	15 687	0,01%	117 495	-86,65%
Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	429 604 057	62,59%	436 982 698	-1,69%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Garde d'enfant</i>	67 451 266	15,70%	68 105 176	-0,96%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Service à la personne Dom</i>	3 410 061	0,79%	3 267 970	4,35%
<i>Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à domicile empl. Part. fragile</i>	160 772 457	37,42%	158 913 120	1,17%
<i>Exonér° aides à dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile</i>	101 298 735	23,58%	115 358 935	-12,19%
<i>Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques</i>	40 709 029	9,48%	39 761 862	2,38%
<i>Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat</i>	394 040	0,09%	245 138	60,74%
<i>Transformation de Cdd en Cdi</i>	-344	0,00%	344	-200,00%
<i>Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi</i>	55 340 202	12,88%	51 209 418	8,07%
<i>Arbitres et juges sportifs</i>	228 610	0,05%	120 735	89,35%
Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)	-89 584	-0,01%	-6 204	1 344,01%
<i>Service civique - Réduction ou abattement de l'assiette cotisations</i>	-3 094	3,45%	-0	100%
<i>Aide à domicile employée par ass ou entr. auprès d'une personne non fragile</i>	-88 828	99,16%	-5 859	1 416,06%
<i>Exonération des cot° patronales de SS en application art. L 133-7 CSS</i>	2 338	-2,61%	-345	-778,25%
Exonérations heures supplémentaires	86 714 354	12,63%	66 836 832	29,74%
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	7 690 401	1,12%	32 463 926	-76,31%
<i>Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Art. L. 161-1-1- CSS)</i>	-7 735 395	-100,59%	20 320 081	-138,07%
<i>Sal., créateurs, repreneurs entr.(CSS art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.</i>	-6 348	-0,08%	112	-5 767,86%
<i>Règime "Micro social" - Prise en charge de cotisations</i>	-72	0,00%	-35	105,71%
<i>Contribution diffuseur Mda - Prise en charge de cotisations</i>	124 621	1,62%	38 022	227,76%
<i>Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.</i>	15 307 595	199,05%	12 105 746	26,45%
TOTAL	686 334 537	100,00%	850 576 396	-19,31%

5.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, du capital et des jeux. Le montant de la Csg augmente de 14,7 % (+ 1 535 M€) pour atteindre 12 014 M€, du fait de la hausse de la part de la Csg sur les revenus d'activités et de remplacement affectée à la branche famille. En 2019, la Csg représente 23,1 % des produits techniques de la branche Famille, contre 20,5 % en 2018.

Impôts : contribution sociale généralisée	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	9 288 385 676	77,31%	8 011 727 884	15,93%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	2 630 129 379	21,89%	2 381 087 431	10,46%
Sur les revenus du capital (art L136-6, L.136-1 et L.136-7 du CSS)	-513 804	0,00%	-1 240 094	-58,57%
Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	70 876 284	0,59%	62 743 137	12,96%
Contribution sociale généralisée : majorations et pénalités de retard	25 074 713	0,21%	24 355 513	2,95%
TOTAL	12 013 952 249	100,00%	10 478 673 872	14,65%

5.3 Les Impôts et taxes affectés hors Csg

Les principales évolutions concernant les impôts et taxes affectés à la branche Famille sont :

- la diminution de la fraction affectée à la branche famille de la taxe sur les salaires (- 1 752 M€),
- la hausse de rendement de la contribution sur les jeux et paris (+ 24 M€),
- la hausse du rendement de la contribution patronale sur les attributions d'options de souscription ou d'achat des actions (+ 258 M€).

L'ensemble de ces évolutions se traduit par une baisse de 16,5 % des impôts et taxes affectés (soit une diminution de 1 468 M€), qui s'établissent à un total de 7 422 M€, soit 14,3 % des produits techniques de la branche Famille, contre 17,4 % en 2018.

Impôts et taxes affectés	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Impôts et taxes liés à la consommation	-23 252 487	-0,31%	2 575 261	-1 002,92%
<i>Cotisations sur primes d'assurance automobile de l'article L. 137-6 et L. 137-7 du CSS</i>	-23 252 487	100,00%	2 573 653	-1 003,48%
<i>TVA nette</i>			1 608	-100,00%
Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	6 876 188 464	92,64%	8 579 137 075	-19,85%
<i>Taxe sur les véhicules de société Art. 1010 Cgi</i>	767 458 326	11,16%	750 871 819	2,21%
<i>Taxes sur les salaires de l'articles L 231 à L 231 bis V du CGI</i>	4 781 912 626	69,54%	6 534 390 222	-26,82%
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	295 285 401	4,29%	271 298 738	8,84%
<i>Taxe de solidarité additionnelle de l'article L. 862-4 du CSS</i>	-1 208 644	-0,02%	4 702 248	-125,70%
<i>Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie (TSCA)-Art.1001-2bis du Cgi</i>	-2 463 584	-0,04%	-1 024 037	140,58%
<i>Taxe spé. sur les contrats d'ass. véhicules terrestres art1001-5 quater du Cgi</i>	1 035 204 339	15,05%	1 018 898 085	1,60%
Contributions diverses	569 676 404	7,67%	309 001 943	84,36%
<i>Contribution patronale art. L 137-13 du CSS</i>	450 198 002	79,03%	192 531 339	133,83%
<i>Contribution salariale art. L 137-13 du CSS</i>	118 018 204	20,72%	116 015 946	1,73%
<i>Contribution CLS Art. L 137-18 du CSS</i>	1 460 198	0,26%	454 658	221,16%
Autres impôts et taxes affectés	-132 349	0,00%	-319 156	-58,53%
<i>Prélèvement social sur les revenus du capital Art. L. 245-16 du CSS</i>	-132 349	100,00%	-319 156	-58,53%
TOTAL	7 422 480 032	100,00%	8 890 395 124	-16,51%

5.4 Les produits techniques

Les contributions publiques constituent des contreparties à certaines dépenses, correspondant à des pertes sur créances sur des prestations payées pour l'Etat et anciennement comptabilisées en classe 6 (Aah, Api).

Produits techniques	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	202 750	1,26%	251 501	-19,38%
Contributions publiques	15 854 316	98,74%	14 012 311	13,15%
<i>Remboursement indus Api</i>	71 703	0,45%	114 797	-37,54%
<i>Remboursement indus Aah</i>	15 768 644	99,46%	13 885 088	13,57%
<i>Diverses contributions publiques</i>	13 970	0,09%	12 426	12,43%
TOTAL	16 057 067	100,00%	14 263 813	12,57%

5.5 Divers produits techniques

Les divers produits techniques sont constitués des produits locaux, principalement en lien avec la gestion de l'Asfr (paiement de frais de gestion par les débiteurs défaillants) pour un montant de 123 M€, en augmentation de 23,0 %, et de pénalités et sanctions au titre de l'article L114-17 du code de la Sécurité sociale, pour un montant de 19 M€, en augmentation de 11,8 %.

DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2019	STRUCTURE 2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Recouvrement au titre de l'ASFR - Art. L 581-2 CSS (7588382)	122 890 768	75,75%	99 928 650	22,98%
Autres (7582 - 7583 - 7584 - 7585 - 7586 - 7587 - 7588)	39 335 090	24,25%	34 145 978	15,20%
TOTAL	162 225 858	100,00%	134 074 628	21,00%

5.6 Les reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (dont celles pour rappels et dépréciation des indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques. On constate une hausse de 1,2 % en 2019, pour un montant total de 924 M€. Les facteurs d'évolution des provisions sont présentés dans la note 7.

REPRISES SUR PROVISIONS	2019		2018	
	Montant	Evolution de 2018 à 2019	Montant	Evolution de 2017 à 2018
Reprises sur provisions pour charges techniques	647 749 553	22,42%	529 127 233	67,69%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	275 801 115	-28,01%	383 096 232	14,02%
TOTAL	923 550 668	1,24%	912 223 466	40,02%

5.7 Les produits à recevoir

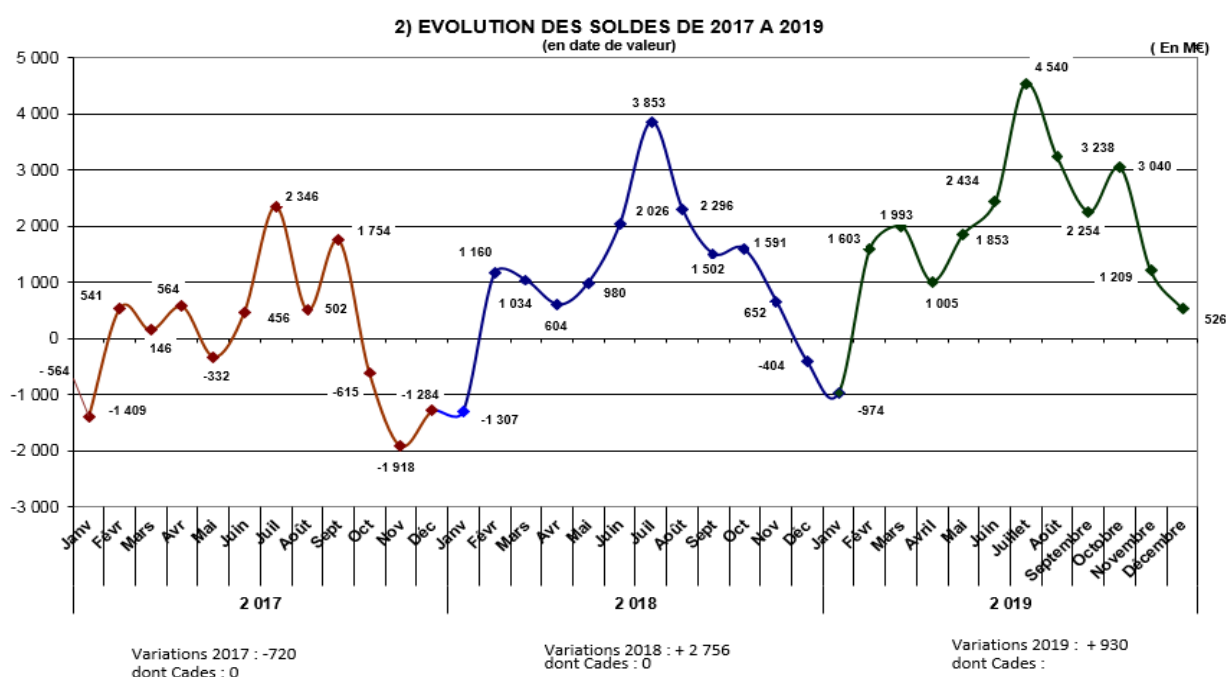
La note 2 précise les produits à recevoir de gestion technique calculés et notifiés par l'Acoss pour être intégrés aux comptes de la branche Famille : il s'agit des produits de cotisations et de Csg au titre de l'exercice 2019, certains dans leur principe, mais dont le montant n'est pas encore définitivement fixé au moment de la clôture des comptes.

6 - La trésorerie

6.1 Le poste « trésorerie »

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des quatre branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Acoss, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Acoss. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Acoss et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Le compte « Acoss » enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Acoss, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31/12/2019, le solde de trésorerie s'élève à 526 M€, contre -404 M€ au 31/12/2018. Ce solde de trésorerie en date de valeur (526 M€) est sensiblement différent du solde comptable du compte Acoss (516 M€) : l'écart résulte du décalage entre la date de comptabilisation des intérêts (sur 2019) et leur date de valeur (sur 2020). La variation du solde s'explique par des encaissements (98 294 M€) plus importants que les décaissements (97 365 M€). Le solde mensuel moyen de trésorerie positif (1 487 M€ en 2019 contre 877 M€ en 2018), conjugué à un taux de rémunération négatif (-0,6297 % en 2019 contre -0,6504 % en 2018), ont généré un résultat financier négatif égal à -9,5 M€. Le résultat financier généré par les soldes du compte de la Cnaf à l'Acoss s'élève finalement à -10,5 M€, du fait du transfert à la branche famille, pour 1,0 M€, de sa quote-part (18%) des frais financiers de l'Acoss.



COMPTES FINANCIERS PAR CATEGORIE	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2018	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2018	Flux annuels entrants	Flux annuels sortants	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2019	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2019
Valeurs à l'encaissement (511)	1 132 380	0	154 519 243	-154 468 787	1 182 835	0
Banques (512)	592 962	2 276 880 885	540 136 142	-674 897 499	389 183	2 411 438 464
Crédit Mutuel (51213)	0	2 276 880 885	427 165 411	-561 722 990	0	2 411 438 464
<i>Crédit Mutuel - Banque (512131)</i>			48 143 169 278	-48 143 053 482		
<i>Crédit Mutuel - Banque - Virements ou chèques émis (512139)</i>			-47 716 003 867	47 581 330 492		
Banques Hors marché national (51214)	592 962	0	112 970 731	-113 174 509	389 183	0
<i>Banques Hors marché national - Banques (512141)</i>			118 579 539	-118 793 500		
<i>Banques Hors marché national - Virements ou chèques émis (512149)</i>			-5 608 808	5 618 990		
Caisse des dépôts et consignations 513	15 492 478	1 623 608 068	8 758 295 703	-8 814 483 358	46 870 831	1 711 174 076
CDC - Compte courant (5132)	0	1 623 608 068	-110 458 258	22 892 250	0	1 711 174 076
<i>CDC - Banque (51321)</i>			34 067 405 913	-34 067 757 857		
<i>CDC - Chèques ou virements émis - (51329)</i>			-34 177 864 171	34 090 650 107		
CDC Hors marché national (5133)	15 492 478	0	8 868 753 961	-8 837 375 608	46 870 831	0
<i>CDC hors marché national - Banques (51331)</i>			10 264 546 298	-10 233 097 563		
<i>CDC hors marché national - Virements ou chèques émis (51339)</i>			-1 395 792 337	1 395 721 956		
Chèques postaux (514)	6 337	0	10 039	-12 015	4 361	0
<i>C.C.P.- chèque postaux (5141)</i>			56 009	-57 685		
<i>Virements ou chèques émis - chèque postaux (5149)</i>			-45 970	45 671		
Trésor Public (515)	63 568	0	18 515 281	-18 311 827	267 022	0
Intérêts courus à recevoir (5188)	3 794	0	0	-3 794	0	0
Caisse (53)	33 675	0	778 329	-781 617	30 387	0
REGIES ET ACCREDITIFS (54)	9 585	0	534 893	-534 981	9 497	0
TOTAL	17 334 776	3 900 488 952	9 472 789 631	-9 663 493 878	48 754 116	4 122 612 540

6.2 Les dettes financières

DETTES FINANCIERES	2019	2018	Evolution de 2018 à 2019
Dépôts et cautionnements reçus 165	100 540	27 207	269,54%
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale 175	119 163	355 604	-66,49%
Banques , établissements financiers & assimilés 5	4 122 612 540	3 900 488 952	5,69%
TOTAL	4 122 832 242	3 900 871 763	5,69%

Le poste principal (banques, etc.) correspond au montant des virements émis avant le 31 décembre 2019, pour une compensation au 6 janvier 2020.

6.3 La variation de trésorerie

Tableau des flux financiers

LIBELLE	Montants
Solde de trésorerie au 31/12/2018 (A)	-4 293 152 938
Compte courant ACOSS au 31/12/2018	-409 998 762
Disponibilité au 31/12/2018	-3 883 154 176
Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)	836 702 548
Résultat de l'exercice 2019	1 524 628 057
Dotations nettes aux provisions et amortissements	-177 986 061
Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat	-939 111
Moins-values / plus-values de cession d'actifs	-10 464 447
Productions immobilisées	-24 809 213
Variation du besoin en fonds de roulement	-473 726 677
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets	-175 847 587
Créances d'exploitations nettes	-359 351 854
Actifs divers	-3 174 360
Cotisants et clients créditeurs	64 652 655
Dettes d'exploitation	-7 756 903
Passif divers	7 751 372
Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)	-101 089 467
Immobilisations incorporelles	-2 421 956
Acquisitions	-2 422 269
Cessions	313
Immobilisations corporelles	-113 530 044
Acquisitions	-134 392 203
Cessions	20 862 160
Immobilisations financières	17 176 737
Variations sur immobilisations	-2 314 205
Variation dettes sur immobilisations	-2 051 186
Variations créances sur immobilisations	-263 019
Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)	-80 853
Variation capitaux propres	82 256
Variation dettes financières	-163 109
Variations de trésorerie au 31/12/2019 (E) = (B+C+D)	735 532 227
Solde de trésorerie au 31/12/2019 (A) + (E)	-3 557 620 710
Compte courant ACOSS au 31/12/2019	516 237 713
Disponibilité au 31/12/2019	-4 073 858 424
MONTANT TABLEAU	0

Au 31 décembre 2019, l'encours de la Cnaf auprès de l'Acoss s'élève à 516 M€ (contre - 410 M€ au 31 décembre 2018). La trésorerie négative de 4 074 M€ correspond principalement aux fichiers de paiements transmis aux banques avant le 31 décembre 2019, dont le montant est intégralement couvert par des tirages Acoss.

7 - Les capitaux propres

Les capitaux propres se composent d'apports (12,9 M€), de réserves (536 M€), du report à nouveau (1 030 M€), du résultat de l'exercice 2019 (1 525 M€) et des dotations et subventions d'investissement (11 M€).

Capitaux propres	Solde d'ouverture	Affectation des résultats	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Changement de Méthode	Transferts	Autres mouvements	Solde de clôture
Apports 102	12 888 707						-381	12 888 326
Réserves 106	541 907 711	-5 515 646				-364 279	-37 557	535 990 229
Report à nouveau 11	593 988 051	455 962 322		457 494	-20 640 613	364 279		1 030 131 533
Résultat de l'exercice 12	450 446 676	-450 446 676	1 524 628 057					1 524 628 057
Subventions 13	11 977 018						-856 474	11 120 544
TOTAL	1 611 208 163	0	1 524 628 057	457 494	-20 640 613	0	-894 412	3 114 758 689

Les capitaux propres passent de 1 611 M€ fin 2018 à 3 115 M€ fin 2019. Cette évolution résulte principalement du résultat de l'exercice 2019 (+ 1 525 M€).

A partir de 1996, la Cades a repris une partie des déficits de la branche :

- 8 589 M€ en 1996,
- 2 996 M€ en 1998,
- 7 429 M€ en 2011,
- ajustement de -321 M€ de 2012 à 2014,
- 2 503 M€ en 2015, à la suite du décret 2015-170 du 13/02/2015, pour reprendre le déficit 2012,
- 5 920 M€ en 2016, à la suite du décret 2016-110 du 04/02/2016, pour reprendre les déficits 2013 et 2014.

Le montant cumulé à fin 2019 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 27 116 M€.

Le détail de la formation du report à nouveau figure dans le tableau ci-après :

Changement de méthodes (cf note 2.5.1)	-20 640 613
Correction de stock de provisions 2018 suite au changement de méthode d'estimation des provisions pour risques relatives aux intérêts moratoires	-20 640 613

Corrections d'erreurs	457 494
Sur-évaluation de la dotation d'équilibre de la Cnaf à la Casm suite à la sous-évaluation des produits de la Casm	866 278
Sous-évaluation de la dotation faite aux Caf résultant de la correction d'erreur relative aux amortissements des immobilisations	43 750
Sous-évaluation de la remise de fin d'année 2018 consentie par La Poste	800 388
Sous-évaluation de la provision d'indus de l'exercice 2018 pour la Caf de Guadeloupe	-1 233 693
Régularisation de l'amortissement 2018 de la Caf 84 Vaucluse	-19 229

8 - Les effectifs de la branche famille au 31 décembre

8.1 Une évolution des effectifs conforme à la trajectoire de la Convention d'objectif et de gestion (Cog)

La Cog 2018-2022 prévoit la restitution de 1700 Equivalents temps plein (Etp) en Cdi et de 400 Etp en Cdd sur les cinq années de la période conventionnelle. Le rythme des restitutions, relativement plus faible lors des 3 premières années de la Cog, s'accélère en fin de période avec la mise en place du nouveau modèle de production (productivité accrue grâce au système d'information).

Après la forte baisse observée en 2018 (-3,0 % pour les Cdi et -7,6 % pour les Cdd), les nombres d'emplois en Cdi et Cdd augmentent légèrement en 2019 (+0,7 % pour les Cdi et +11,8 % pour les Cdd), respectant globalement les objectifs de diminution des effectifs fixés par la Cog.

8.2 Une légère augmentation du nombre d'emplois en Cdi, conformément à la trajectoire 2019 de la Cog

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2019

Agents Cdi	2019	2018	Evolution (Nb)	Evolution (%)
Agents de direction	529	531	-2	-0,38%
Cadres (catégorie Employés et cadres)	5 728	5 674	54	0,95%
Employés (catégorie Employés et cadres)	25 223	24 940	283	1,13%
Informaticiens	1 072	1 097	-25	-2,28%
Ingénieurs conseil	3	3	0	0,00%
Personnel social, éducatif et médical (Psem)	445	522	-77	-14,75%
Fonctionnaires	7	8	-1	-12,50%
TOTAL	33 007	32 775	232	0,71%

Le nombre d'emplois en Cdi (sous convention collective Ucanss) a augmenté de 0,7 % en 2019. Cette hausse fait suite à la baisse significative des emplois en Cdi constatée en 2018 (-3 % par rapport à 2017), liée à la signature de la Cog et au gel des recrutements sur une partie de l'année.

L'augmentation en 2019 s'explique par une hausse du nombre d'emplois en Cdi dans la catégorie des employés et cadres, compensée en partie par une baisse du nombre d'agents relevant de la catégorie du Personnel social, éducatif et médical (Psem) et des informaticiens. La diminution du nombre d'agents de la catégorie Psem s'observe depuis plusieurs exercices et est liée à une politique de désengagement des équipements d'action sociale en gestion directe.

8.3 L'augmentation du recours au Cdd

Agents Cdd	2019	2018	Evolution (nb)	Evolution (%)
Cdd pour accroissement d'activité	1 416	810	606	74,81%
Cdd pour remplacement de salarié absent	725	786	-61	-7,76%
Contrat de professionnalisation	433	623	-190	-30,50%
Contrats aidés (Emplois d'avenir, etc.)	175	240	-65	-27,08%
Autres	21	18	3	16,67%
Fonctionnaires	0	1	-1	-100,00%
TOTAL	2 770	2 478	292	11,78%

Après une année 2018 au cours de laquelle le recours aux Cdd avait fortement baissé, les emplois en Cdd au 31 décembre 2019 augmentent de 11,8% par rapport à 2018. Cette augmentation du nombre de Cdd, principalement pour accroissement d'activité (+74,8%), est liée à la préparation de la mise en œuvre de la réforme des aides au logement.

Par ailleurs, le recours aux Cdd en contrat de professionnalisation est en forte baisse (-30,5% soit 190 contrats en moins). De même, le recours aux contrats aidés continue de baisser (-27,1%) en raison du non-renouvellement du dispositif réglementaire au terme des contrats en cours.

8.4 Une augmentation des effectifs relevant des processus métier et la poursuite de la baisse des fonctions support

Agents CDI Convention Collective	2019	Dont fonctionnaires	2018	Dont fonctionnaires	Evolution (Nb)	Evolution (%)
Gestion des situations clients	14 538		14 081		457	3,25%
Management et pilotage	4 527	6	4 544	7	-17	-0,37%
Intervention et développement social	3 757		3 877		-120	-3,10%
Information et communication	2 279		2 424		-145	-5,98%
Optimisation des processus	1 608		1 572		36	2,29%
Analyse et conseil juridique	1 435		1 400		35	2,50%
Gestion des systèmes d'information	1 201		1 200		1	0,08%
Contrôle et maîtrise des risques externes	882		870		12	1,38%
Gestion comptable et financière	828		841		-13	-1,55%
Gestion et développement des ressources humaines	755		738		17	2,30%
Gestion des moyens matériels	649		645		4	0,62%
Assistance logistique	249		273		-24	-8,79%
Observation socio-économique	189	1	197	1	-8	-4,06%
Promotion de l'offre de service	60		58		2	3,45%
Offre de soins et prise en charge du handicap	50		55		-5	-9,09%
Total	33 007	7	32 775	8	232	0,71%

La politique de recrutement de la branche Famille continue à favoriser les embauches sur les postes de production, et notamment sur les processus « Gestion des situations clients » et « Contrôle et maîtrise des risques internes ».

Le processus « Gestion des situations clients » représente 44% des effectifs de la branche, et enregistre l'augmentation la plus importante en pourcentage et en nombre (+3,3% soit +457 postes). Cette hausse est liée au recrutement de gestionnaires conseil sur des fonctions de production, et à la refonte en 2019 de l'organisation des plateformes de service téléphoniques,

dont les ressources sont pérennisées (transformation de Cdd en Cdi sur les fonctions relatives à la relation de service).

Les effectifs des processus support « Information et communication » et « Assistance logistique » continuent de baisser, ainsi que ceux du processus « Intervention et développement social », du fait du désengagement de la branche des gestions directes.

En revanche, le nombre d'emplois dont la finalité est d'améliorer ou de fiabiliser la production (processus « Optimisation des processus », « Analyse et conseil juridique » et « Contrôle et maîtrise des risques externes ») augmente de 2,2 %, soit 83 emplois de plus en 2019.

**LES COMPTES
DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC**

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est un Etablissement public national (Epn) créé par l'ordonnance du 21 août 1967.

En matière financière et comptable, elle a pour rôles principaux (art L 223-1 et R 252-29 du Code de la Sécurité sociale) :

- d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales,
- de centraliser l'ensemble des opérations y compris les opérations pour compte de tiers, des caisses d'allocations familiales et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général soit le règlement vers tous les organismes désignés,
- de centraliser la comptabilité de l'ensemble des prestations versées et cotisations reçues des régimes spéciaux de Sécurité sociale.

Ses états financiers retracent ces opérations, ainsi que celles résultant de son propre fonctionnement (gestion administrative de l'Epn).

1.1 Les opérations de financement sur fonds nationaux

Le Code de la Sécurité sociale confie à la Cnaf la gestion de trois fonds nationaux :

- le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), qui assure le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales (régime général et régimes particuliers cités dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille),
- le Fonds national d'action sociale (Fnas), prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance les interventions d'action sociale des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn,
- le Fonds national de gestion administrative (Fnga), également prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance pour sa part l'investissement et les charges de fonctionnement des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn.

A partir de ces fonds nationaux, la Cnaf dote pour équilibrer les comptes des organismes de base de la branche Famille. Par ce mécanisme, le résultat annuel dégagé par les états financiers de la Cnaf est structurellement voisin du résultat des comptes combinés de la branche Famille.

1.2 Les opérations financières pour la branche Famille avec les partenaires (Etat, autres organismes, équilibre des régimes spéciaux)

Les opérations concernées (dépenses et recouvrements) et la nature des contreparties (autres organismes de sécurité sociale et entités publiques) sont décrites dans les différentes notes du présent document (notamment note n°2) ainsi que dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille.

1.3 Les charges administratives et d'intervention propres de l'Etablissement public

Les comptes de la Cnaf intègrent ses propres charges de fonctionnement, d'investissement et d'action sociale, exécutées en vertu des budgets adoptés par son Conseil d'administration, ainsi que les dépenses de gestion administrative et d'action sociale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).

II - La gestion administrative

2.1 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de la Cnaf représentent 2 249 M€, et sont constituées comme suit :

Charges de gestion courante	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Achats	1 627 949	0,07%	1 735 238	-6,18%
Autres charges externes	92 618 566	4,12%	84 985 945	8,98%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 107 806	0,49%	11 125 084	-0,16%
Charges de personnel	100 176 090	4,45%	98 947 987	1,24%
Diverses charges de gestion courante	2 018 800 943	89,77%	2 070 875 552	-2,51%
Dotations aux amortissements et aux provisions	24 461 115	1,09%	23 613 409	3,59%
TOTAL	2 248 792 469	100,00%	2 291 283 215	-1,85%

2.1.1 Les autres charges externes

Les charges comptabilisées à ce titre représentent 93 M€ en 2019, et sont constituées comme suit :

Autres charges externes	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Sous-traitances (6118)	2 786	0,00%	0	100,00%
Locations Immobilières (6132)	1 450 993	1,57%	1 988 401	-27,03%
Locations Mobilières (6135)	242 784	0,26%	265 983	-8,72%
Divers autres charges locatives (6148)	398 997	0,43%	410 072	-2,70%
Entretiens et réparations sur biens Immobiliers (6152)	343 560	0,37%	536 569	-35,97%
Entretiens et réparations sur biens Mobiliers (6155)	30 140	0,03%	33 018	-8,72%
Entretiens et réparations Maintenanances (6156)	24 043 500	25,96%	24 166 546	-0,51%
Primes d'assurances (616)	573 522	0,62%	595 963	-3,77%
Etudes et recherches (617)	938 714	1,01%	675 673	38,93%
Divers services extérieurs (618)	468 200	0,51%	815 552	-42,59%
Personnel extérieur à l'organisme (621)	4 425	0,00%	237 563	-98,14%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires (622)	283 292	0,31%	392 909	-27,90%
Publicité, publications (623)	1 767 101	1,91%	2 762 623	-36,04%
Transports collectifs du personnel (624)	99 387	0,11%	213 242	-53,39%
Déplacements, missions et receptions (625)	3 096 249	3,34%	3 270 749	-5,34%
Frais postaux et de télécommunications (626)	6 426 088	6,94%	6 226 051	3,21%
Services bancaires et assimilés (627)	616 864	0,67%	390 674	57,90%
Divers autres services extérieurs (628)	52 572 646	56,76%	42 004 356	25,16%
RRR obtenus sur autres services extérieurs (629)	-740 682	-0,80%	0	-100,00%
TOTAL	92 618 566	100,00%	84 985 945	8,98%

Ces dépenses sont principalement constituées des postes :

- « divers autres services extérieurs » (56,8 % des autres charges externes) pour 53 M€ en 2019, contre 42 M€ en 2018, soit une augmentation de 25,2% (+ 10,6 M€). Cette hausse est liée principalement à l'augmentation des charges de prestations informatiques pour 6,1 M€.
- « entretien et réparations maintenances » (26,0 % des autres charges externes), pour 24 M€ en 2019 comme en 2018.

2.1.2 Les charges de personnel de la Cnaf

Les charges de personnel sont en augmentation de 1,2 % par rapport à 2018, pour un montant de 100 M€ en 2019.

Charges de personnel	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Salaires et traitements	68 770 891	68,65%	67 979 710	1,16%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit privé</i>	67 861 402	67,74%	67 051 862	1,21%
<i>Salaires, appointements</i>	56 485 725	56,39%	56 301 342	0,33%
<i>Congés payés</i>	6 873 610	6,86%	6 943 499	-1,01%
<i>Primes et gratifications diverses</i>	623 084	0,62%	715 314	-12,89%
<i>Indemnités et avantages divers</i>	3 878 983	3,87%	3 091 708	25,46%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit public</i>	909 489	0,91%	927 848	-1,98%
Charges sociales et assimilées	31 405 199	31,35%	30 968 278	1,41%
<i>Charges de Sécurité sociale et prévoyance</i>	27 930 397	27,88%	27 481 828	1,63%
<i>Autres charges sociales</i>	3 383 787	3,38%	3 382 856	0,03%
<i>Autres charges de personnel</i>	91 015	0,09%	103 594	-12,14%
TOTAL	100 176 090	100,00%	98 947 987	1,24%

2.1.3 Diverses charges de gestion courante

Les « Diverses charges de gestion courante » sont en diminution de 2,5 % par rapport à 2018, pour s'établir à 2 019 M€.

Diverses charges de gestion courante	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Redevance pour concessions, brevets, licences (651)	16 882 451	0,84%	12 760 424	32,30%
Comités, conseils et assemblées (653)	2 997 958	0,15%	3 194 962	-6,17%
Autres charges de gestion courante (655)	1 735 685 958	85,98%	1 790 978 793	-3,09%
Gestion administrative de la Msa	263 234 576	13,04%	263 941 374	-0,27%
TOTAL	2 018 800 943	100,00%	2 070 875 552	-2,51%

Les « Autres charges de gestion courante » sont principalement constituées par :

- des dotations versées aux Caf par la Cnaf pour couvrir leurs dépenses de gestion courante (1 555 M€ en 2019, contre 1 601 M€ en 2018),
- de diverses autres contributions en faveur notamment de l'Acoss (157 M€ en 2019, contre 170 M€ en 2018) et de l'Ucanss (7,3 M€ en 2019, contre 7,4 M€ 2018).

Les « Diverses charges de gestion courante » intègrent également l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion administrative de la Ccmsa, pour un montant de 263 M€ en 2019, contre 264 M€ en 2018 :

Gestion administrative Msa	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Achats	3 627 723	1,38%	3 560 262	1,89%
Services extérieurs	7 883 907	3,00%	8 285 181	-4,84%
Autres services extérieurs	31 873 424	12,11%	29 089 049	9,57%
Impôts, taxes et versements assimilés	18 954 341	7,20%	18 742 094	1,13%
Charges de personnel	176 862 314	67,19%	182 145 153	-2,90%
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 714 925	1,79%	4 783 108	-1,43%
Autres charges de gestion courante	17 984 807	6,83%	16 490 889	9,06%
Charges financières	4 225	0,00%	6 185	-31,69%
Charges exceptionnelles	1 134 765	0,43%	665 038	70,63%
Impôts sur les bénéfices	194 146	0,07%	174 417	11,31%
TOTAL	263 234 576	100,00%	263 941 374	-0,27%

2.1.4 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette rubrique est composée des :

- dotations aux amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles pour 22 M€,
- dotations aux provisions pour risques et charges pour 3 M€.

2.2 Les charges à payer de gestion administrative

Globalement, les charges à payer de gestion courante diminuent de 0,8 % entre 2018 et 2019, et sont principalement constituées :

- des factures non parvenues d'achats de biens et services, qui diminuent de 3,3 M€ pour s'établir à 26 M€,
- des charges à payer relatives au personnel (charges sociales et fiscales comprises) au titre des congés payés (montant en hausse de 3,2 %, pour s'établir à 13 M€ en 2019), des congés Rtt (montant en hausse de 9,7 % pour s'établir à 1,1 M€ en 2019) et du Compte épargne-temps (montant en hausse de 12,7 % pour s'établir à 6,1 M€ en 2019),
- des charges à payer diverses qui concernent pour l'essentiel le financement d'associations (4,3 M€ en 2019 et 2018) et les congés paternités de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (3,4 M€ en 2019 contre 2,8 M€ en 2018).

Charges à payer - Gestion administrative	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Fournisseurs de biens et services (40811)	25 739 998	40,25%	29 004 741	-11,26%
Fournisseurs d'immobilisations(4084)	937 411	1,47%	3 217 462	-70,86%
Congés à payer	13 158 071	20,58%	12 751 128	3,19%
<i>Dettes provisionnées (4282)</i>	8 279 402	12,95%	8 032 222	3,08%
<i>Charges sociales (4382)</i>	3 659 126	5,72%	3 541 686	3,32%
<i>Charges fiscales s (4482)</i>	1 219 543	1,91%	1 177 221	3,60%
Rtt - Personnel	1 074 151	1,68%	979 184	9,70%
<i>Dettes provisionnées (42863)</i>	676 189	1,06%	616 893	9,61%
<i>Charges sociales (43863)</i>	297 897	0,47%	271 696	9,64%
<i>Charges fiscales (44863)</i>	100 066	0,16%	90 595	10,45%
Cet - Personnel	6 098 504	9,54%	5 413 554	12,65%
<i>Dettes provisionnées (42866)</i>	3 837 648	6,00%	3 408 911	12,58%
<i>Charges sociales (43866)</i>	1 680 967	2,63%	1 488 975	12,89%
<i>Charges fiscales (44866)</i>	579 889	0,91%	515 668	12,45%
Autres charges à payer - Personnel (42868)	445 514	0,70%	134 414	231,45%
<i>Produit à recevoir - Personnel (4287)</i>	-8 282	-0,01%	0	-100,00%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43868)	762 027	1,19%	1 105 127	-31,05%
Entités publiques (44868)	6 933 156	10,84%	3 974 881	74,42%
Divers (4686)	8 807 649	13,77%	8 200 885	7,40%
TOTAL	63 948 197	100,00%	64 781 378	-1,29%

2.3 Les provisions de gestion administrative

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, les provisions de gestion administrative s'élèvent à 7 M€ :

Provisions pour risques et charges de gestion administrative	Solde au 31/12/2018	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2019
Provisions pour risques et charges courantes	4 150 756	4 714 925	5 738 050	3 127 632
<i>Litiges</i>	588 434	0	436 042	152 392
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	3 562 323	4 714 925	5 302 008	2 975 241
Autres provisions pour charges	2 498 819	2 562 987	1 281 000	3 780 806
<i>Prime d'intéressement</i>	1 281 000	1 595 654	1 281 000	1 595 654
<i>Médaille du travail</i>	626 819	73 861	0	700 680
<i>Part variable et prime de résultat</i>	591 000	893 472	0	1 484 472
TOTAL	6 649 575	7 277 912	7 019 050	6 908 437

2.4 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 759 M€ et sont principalement constitués par :

- les frais de gestion facturés à l'Etat en rémunération de la gestion des aides au logement (325 M€ en 2019, contre 330 M€ en 2018), et de celle portant sur la Prime pour l'activité (141 M€ en 2019 contre 80 M€ en 2018),
- les produits de gestion administrative de la Msa intégrant sa dotation d'équilibre (263 M€ en 2019, contre 264 M€ en 2018),
- la production de logiciels immobilisées de la Dsi (25 M€).

Produits de gestion courante	2019	Structure 2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Ventes et prestations de service	726 223	0,10%	1 028 677	-29,40%
Production stockée et immobilisée	24 732 525	3,26%	10 004 541	147,21%
Subvention d'exploitation	236 143	0,03%	0	
Divers produits de gestion courante dont GaMsa	732 019 927	96,39%	677 802 280	8,00%
Reprises sur amortissements et provisions	1 719 043	0,23%	2 675 225	-35,74%
Transferts de charge	15 261	0,00%	157 660	-90,32%
TOTAL	759 449 122	100,00%	691 668 383	9,80%

III - La formation du résultat de la Cnaf

Résultat	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Charges	50 476 395 270	50 723 481 684	-247 086 414
Produits	52 006 944 965	51 181 470 153	825 474 812
TOTAL	1 530 549 695	457 988 469	1 072 561 226

3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la Cnaf correspond au résultat des gestions techniques et courantes.

Résultat d'exploitation	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Charges d'exploitation	50 462 623 220	50 711 415 533	-248 792 313
Produits d'exploitation	51 988 442 414	51 165 140 704	823 301 710
TOTAL	1 525 819 194	453 725 171	1 072 094 023

Le résultat d'exploitation s'améliore de 1 072 M€, les produits d'exploitation augmentant de 823 M€ (+1,6 %), et les charges d'exploitation baissent de 249 M€ (- 0,5%). Cette évolution résulte des éléments ci-après.

Une hausse des produits

- Le rendement des **cotisations sociales** est en hausse (+ 972 M€), et leur part dans les produits d'exploitation de la Cnaf augmente et s'établit à 58,4 % en 2019, contre 57,5 % en 2018. Cette amélioration est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+ 788 M€), et de celle des cotisations assises sur les revenus des actifs non-salariés (+ 184 M€).
- Le rendement de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 14,7 %, soit + 1 535 M€. En 2019, cette contribution représente 23,1 % des produits d'exploitation de la Cnaf, contre 20,5 % en 2018.
- Le rendement des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en diminution de 16,5 %, soit - 1 468 M€, ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation de la Cnaf à 14,3 % en 2019, contre 17,4 % en 2018. Cette baisse est due à la diminution de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (-1 752 M€).

Une baisse des charges

- Les **charges de prestations sociales** augmentent de 0,9 %, soit + 10 M€.
- Les **charges techniques**, composées essentiellement des transferts entre organismes de Sécurité sociale progressent de 0,4 %, soit + 42 M€.
- Les **diverses charges techniques** sont constituées à 98,9 % de dotations faites aux Caf, et diminuent de 0,2 %, soit - 88 M€.
- Les **dotations aux provisions pour charges techniques** diminuent de 47,4%, soit - 170 M€.
- Les **charges de gestion courante** diminuent de 1,9 %, soit - 42 M€.

3.2 Le résultat financier

Résultat financier	2019	2018	Evolution 2018 à 2019
Charges financières	12 295 373	10 714 103	1 581 270
Produits financiers	1 790 843	2 356 898	-566 055
TOTAL	-10 504 530	-8 357 205	-2 147 325

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel. Les charges financières 2019 s'élèvent à 12,3 M€, contre 10,7 M€ en 2018. Elles résultent des intérêts débiteurs versés à l'Acoss dont 11,3 M€ correspondent aux intérêts débiteurs du compte de la Cnaf, et 1 M€ de charges financières transférées par l'Acoss, contre 10,7 M€ en 2018 (dont 8,3 M€ d'intérêts débiteurs et 2,4 M€ de charges transférées par l'Acoss). Parallèlement, les produits financiers 2019 s'élèvent à 1,8 M€, contre 2,4 M€ en 2018. Ils correspondent essentiellement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf : 1,8 M€ d'intérêts en 2019, contre 2,3 M€ en 2018. Ainsi, le résultat financier de la branche se détériore de 2,1 M€ pour s'établir à une perte de 10,5 M€ en 2019.

3.3 Le résultat exceptionnel

En 2019, le résultat exceptionnel s'élève à 15 M€ et correspond principalement à des produits nés du recouvrement de créances réputées irrécouvrables (13 M€).

Résultat exceptionnel	2019
Charges exceptionnelles	1 476 677
Produits exceptionnels	16 711 708
TOTAL	15 235 031

IV - Les effectifs de la Cnaf

En conformité avec la trajectoire des effectifs fixée par la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022, l'année 2019 est marquée par une baisse de 2,7 % du nombre d'emplois en Cdi, et par une stabilité des emplois en Cdd, dont l'utilisation reste marginale au sein de l'Etablissement public.

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2019.

4.1 Une baisse des emplois en Cdi

Agents Cdi	2019	2018	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	72	69	3	4,35%
Cadres (catégorie Employés et cadres)	363	379	-16	-4,22%
Employés (catégorie Employés et cadres)	87	89	-2	-2,25%
Cadres (catégorie Informaticiens)	485	478	7	1,46%
Employés (catégorie Informaticiens)	236	261	-25	-9,58%
Fonctionnaires	6	7	-1	-14,29%
TOTAL	1 249	1 283	-34	-2,65%

Le nombre d'emplois en Cdi sous convention collective Ucanss a baissé de 2,7 % (34 postes) entre 2018 et 2019, cette baisse traduisant la trajectoire fixée par la Cog 2018-2022. La diminution des effectifs concerne particulièrement les cadres et les employés de la catégorie Informaticiens.

Agents Cdi	2019	Dont Fonctionnaires	2018	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des systèmes d'information	576		588		-12	-2,04%
Management et pilotage	373	6	381	7	-8	-2,10%
Information et communication	70		74		-4	-5,41%
Gestion comptable et financière	51		55		-4	-7,27%
Analyse et conseil juridiques	42		41		1	2,44%
Gestion des moyens matériels	35		39		-4	-10,26%
Gestion et développement des ressources humaines	37		40		-3	-7,50%
Observation socio-économique	24		23		1	4,35%
Optimisation des processus	25		26		-1	-3,85%
Assistance logistique	14		14		0	0,00%
Gestion des situations clients	2		2		0	0,00%
TOTAL	1 249	6	1 283	7	-34	-2,65%

La structure des processus au sein de l'Etablissement public est stable entre 2018 et 2019. Support majeur de l'activité, le système d'information de la branche Famille mobilise 576 collaborateurs, soit près de la moitié de l'effectif en Cdi (46,1 %). Les emplois du processus « Management et pilotage » représentent 29,9 % de l'effectif total en 2019.

4.2 Un recours toujours marginal aux emplois en Cdd

Agents Cdd	2019	2018	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	3	3	0	0,00%
Remplacement agent	15	13	2	15,38%
Contrat de professionnalisation	13	12	1	8,33%
Fonctionnaire	0	1	-1	-100,00%
TOTAL	31	29	2	6,90%

Le nombre d'emplois en Cdd représente 2,5% de l'effectif de l'établissement public, stable par rapport à l'exercice 2018.